

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



Organisation
internationale
du Travail

ATELIER DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO) TYPE HIMO

(Ebolowa du 1^{er} au 3 Septembre 2024)



RAPPORT GENERAL

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
LISTE DES PHOTOS	5
SYNTHESE DES TRAVAUX	6
I- INTRODUCTION	9
1.1. Contexte et justification de l'atelier	9
1.2. Objectifs de l'atelier	10
1.3. Méthodologie	10
1.4. Participants	11
1.5. Lieu et durée l'atelier	11
II- DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	12
2.1. Cérémonie d'ouverture de l'atelier	12
2.1.1. Exécution de l'Hymne national	12
2.1.2. Présentation des participants.....	12
2.1.3. Allocutions d'ouverture	12
2.1.4. Présentation des objectifs et de la méthodologie de l'atelier	14
2.1.5. Adoption de l'agenda de l'atelier.....	14
2.1.6. Photo de famille.....	15
2.2. Exposés et échanges	15
2.2.1. Exposé 1: Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO 15	15
2.2.2. Exposé 2: Prise en compte de l'approche HIMO dans le processus de maturation des projets 21	21
2.2.3. Exposé 3 : CCTP type HIMO des travaux routiers.....	30
2.2.4. Exposé 4 : CCTP type HIMO des travaux du bâtiment.....	35
2.3. Constitution des groupes de travail et présentation du mandat des groupes	37
2.3.1. Organisation des groupes de travail	37
2.3.2. Mandat des groupes	38
2.4. Restitution des travaux de groupes.....	38
2.4.1. Restitution des travaux du groupe 3	39
2.4.2. Restitution des travaux du groupe 1	40
2.4.3. Restitution des travaux du groupe 4	41
2.4.4. Restitution des travaux du groupe 2	42
2.5. Clôture de l'atelier.....	44
2.5.1. Evaluation de l'atelier	44
2.5.2. Lecture de la synthèse des travaux	44

2.5.3. Recommandations	44
2.5.4. Allocution de clôture	45
ANNEXES.....	47
Annexe 2 : Feuilles de présence	49

SIGLES ET ABREVIATIONS

ARMP	Agence de Régulation des Marchés publics
BIT	Bureau International du Travail
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CAB	Cabinet
CCAG	Cahier des Clauses Applicables Générales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CVUC	Communes et Villes Unies du Cameroun
DAO	Dossier d'Appels d'Offres
DMTR	Direction des Marchés des Travaux Routiers
DQE	Devis Quantitatif et Estimatif
FNE	Fonds national de l'Emploi
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MIPROMALO	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCD	Plan Communal de Développement
PM	Premier Ministre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PRODESV	Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires Exposées à des Facteurs d'Instabilités
RGAO	Règlement Général d'Appels d'Offres
RPAO	Règlement Particulier d'Appels d'Offres
SND30	Stratégie Nationale de Développement du Cameroun pour la période 2020-2030
TPE	Très Petite Entreprise
VAE	Valorisation des Acquis de l'Expérience
CPC	Clauses Particulières Complémentaires
OSC	Organisation de la Société Civile
OCB	Organisation Communautaire à la Base

LISTE DES PHOTOS

Figure 1 : Allocution d'ouverture de Monsieur le Conseiller Technique N2 du MINEPAT 14

Figure 2 : photo de famille 15

SYNTHESE DES TRAVAUX

L'an 2024 et du 1er au 03 octobre, se sont tenus à la salle de de Conférence du deuxième étage du bâtiment annexe de Ndancy Hôtel à Ebolowa, sous la supervision générale conjointe du BIT et du MINEPAT, représentés respectivement par Monsieur Claude YAO KOUAME Directeur du BIT au Cameroun, et par le Professeur Christian ABOLO MBITA, Conseiller Technique N°2 du MINEPAT, les travaux relatifs à l'atelier de présentation du Dossier Type d'Appel d'Offres HIMO, aux principales administrations et organismes concernés. Cet atelier avait pour principal objectif l'appropriation des éléments clés du DAO type HIMO par les participants, notamment les « Clauses Particulières Complémentaires applicables aux approches HIMO » pour une meilleure prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des prestations comportant des tâches devant être exécutées suivant l'approche HIMO, ou pour des consultations relatives aux prestations devant être intégralement exécutées suivant l'approche HIMO.

Y ont pris part les responsables des départements ministériels et Organismes ci-après : MINEPAT, MINMAP, MINTP, MINH DU, MINEDUB, MINESEC, MINSANTE, MINFI, MINEFOP, MINJEC, MINDDEVEL, ARMP, MIPROMALO, FNE, FEICOM, CVUC et Fonds Routier. Les projets et programmes (PNDP et projet C2D capitales régionales), ainsi que l'UGTC et le GECAM ont également prit part à cet atelier.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés suivant les exposés thématiques en plénière suivis des échanges ainsi que les travaux de groupes.

S'agissant des présentations en plénière, quatre (04) exposés ont été délivrés par des experts facilitateurs :

Thème 1 : Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO

Cet exposé a présenté le contexte de fragilité dans lequel se trouve le Cameroun et illustré l'approche HIMO comme une réponse fiable à ladite fragilité. Il a ensuite été question d'aborder les avancées enregistrées par le Cameroun sur les plans politico-stratégique, réglementaire et opérationnel, ainsi que les contraintes liées à sa mise en œuvre de l'approche HIMO, dont l'absence d'un DAO type HIMO pour faciliter la passation des marchés publics. L'exposé s'est achevé par la présentation des dispositions spécifiques prenant en compte les approches HIMO dans le DAO.

Thème 2 : Prise en compte des approches HIMO dans le processus de maturation des projets

Cet exposé a abordé les éléments clés d'introduction des approches HIMO dans la maturation des projets d'investissement public. Tout d'abord, il a présenté les éléments à prendre en compte lors de l'identification du projet en insistant notamment sur l'implication des populations et des acteurs locaux. Ensuite, des indications précises ont été fournies pour intégrer les approches HIMO lors de l'élaboration des TDR des études préalables. Lesdites études doivent pouvoir se prononcer si tout ou partie du projet sera exécutée suivant les approches HIMO. Dans cette optique, elles doivent notamment identifier et décrire les différentes opérations/tâches à réaliser et les différents procédés à mettre en œuvre en vue

d'obtenir le produit susceptible de satisfaire les besoins des populations, décrire les matériaux localement disponibles à utiliser, ainsi que leurs sources d'approvisionnement et les contraintes potentielles ; décrire les différents équipements nécessaires à la réalisation de chaque opération suivant la technique HIMO. Elles doivent procéder au dimensionnement ou à l'allotissement du projet de manière à faciliter plus tard la constitution des prestations devant être exécutées par les entrepreneurs locaux. Enfin, l'analyse des risques n'est pas à négliger car les risques s'avèrent plus élevés pour les projets mis en œuvre suivant les approches HIMO.

Thème 3 : Présentation du CCTP type HIMO des travaux routiers.

Cet exposé a tout d'abord rappelé que l'élaboration d'un CCTP s'appuie sur des études validées et également que la qualité des travaux HIMO doit respecter les mêmes normes techniques que les travaux réalisés suivant l'approche HIEQ. Pour ce qui est de la singularité des CCTP HIMO, l'exposé a précisé qu'ils ont pour principale conséquence l'utilisation de la main d'œuvre locale comme ressource première et intègrent les Clauses Particulières Complémentaires HIMO, en l'occurrence les dispositions relatives au travail décent, les protections sociales, de santé, de sécurité et environnementale, la protection contre la violence et le harcèlement, les annexes et modèles spécifiques à l'approche HIMO.

Thème 4 : Présentation du CCTP type HIMO des travaux de bâtiment.

Les CCTP type HIMO des travaux de bâtiment permettent entre autres de simplifier les procédures d'exécution, l'utilisation des matériaux locaux et de la main d'œuvre locale. Il fait également mention que les études faites en amont devront être mures, avec une certaine précision sur les matériaux locaux disponibles notamment la pierre, la latérite, etc. En conclusion, le CCTP devrait être élaborés par les Maître d'Ouvrage, conformément aux normes (camerounaises, françaises, européennes) portant sur les différents matériaux qui sont utilisés.

Les échanges qui ont suivi les exposés ont notamment porté sur :

- les contraintes liées à la disponibilité des ressources locales pour la mise en œuvre des approches HIMO ;
- la prise en compte des partenaires sociaux lors de l'élaboration des DAO type HIMO ;
- l'importance de la maturation des projets HIMO ;
- l'utilisation des approches HIMO dans la construction des infrastructures routières et des bâtiments ;
- la prise en compte des approches HIMO dans les DAO ;
- le cadre réglementaire qui encadre la mise en œuvre des approches HIMO au Cameroun ;
- l'implication des populations dans le choix des projets et l'élaboration des documents de planification ;
- l'influence des élus locaux lors de l'exécution des projets suivant l'approche HIMO.

Après les exposés et échanges en plénière, quatre groupes de travail ont été constitués. Les travaux desdits groupes ont porté d'abord sur l'identification des tâches pouvant être exécutées en HIMO. Ensuite, il a été question de les décrire en donnant le mode opératoire pour leur réalisation, les matériaux et matériels nécessaires pour leur mise en œuvre, le délai d'exécution et le coût de chaque tâche en distinguant selon qu'elle soit mise en œuvre suivant l'approche

HIMO et l'approche HIEQ. Les travaux de chaque groupe ont été présentés et discutés en plénière.

Au terme des travaux, les principales recommandations ci-après ont été formulées par les participants.

- **Au MINEPAT**
 - Accentuer la formation des services techniques des CTD en vue de la prise en compte des approches HIMO dans la maturation des projets relevant de leurs compétences ;
 - Organiser des ateliers de renforcement des capacités des personnels des entreprises nationales compte tenu des particularités du DAO type HIMO, afin de les outiller pour répondre valablement aux appels d'offres HIMO ;
 - Renforcer les capacités des responsables en charge de la planification et de la budgétisation des administrations en vue de la prise en compte des approches HIMO dans les projets d'investissement.
 - Retenir le potentiel emploi comme critère prépondérant dans la sélection des projets à inscrire dans le BIP ;
 - Instaurer au sein des administrations, des CTD et autres entités, des *awards* des approches HIMO en vue de primer celles qui se démarquent.
- **Au MINMAP**
 - Accélérer le processus de signature de l'arrêté fixant les modalités de passation et d'exécution des marches suivant l'approche HIMO ;
 - Procéder à la catégorisation des entreprises HIMO ;
 - Proposer des CCTP type HIMO dans le domaine agropastoral.
- **Au MINTP**
 - Procéder à la catégorisation des entreprises HIMO en collaboration avec le MINMAP ;
 - Ouvrir au sein des CMTP des filières de formation dans l'entrepreneuriat sur les approches HIMO.
- **Aux CVUC :**
 - Servir de relai de promotion des approches HIMO auprès des CTD. A cet effet, ils présenteront notamment auprès de celles-ci l'arrêté 402 comme document hautement utile à la mise en œuvre des approches HIMO ;
 - Concevoir en collaboration avec les CTD des programmes de promotion des approches HIMO.
- **A la MIPROMALO**
 - Travailler en collaboration avec l'ANOR afin d'élaborer les normes sur les matériaux locaux ; elle doit également faire la publicité sur les centres de formation créés dans les Régions et Départements;
- **L'ARMP doit accélérer le processus de signature du DAO type HIMO ;**
- **Aux autres administrations :**
 - Prendre en compte le potentiel emploi d'un projet comme un critère prépondérant lors de la sélection des projets à inscrire dans le budget.

Fait à Yaoundé, le 10 octobre 2024

I- INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'atelier

La Stratégie Nationale de Développement du Cameroun (SND30), cadre de référence de l'action du Gouvernement et de ses partenaires au développement pour la période 2020-2030, dans les interventions relatives à la promotion de l'emploi dans les projets d'investissement public, se propose ce qui suit en son point 349 :

« Le Gouvernement compte utiliser davantage le levier de la commande publique, notamment en matière d'investissement, pour promouvoir l'emploi à travers le développement des projets à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO), y compris les projets bénéficiant de financements extérieurs. Ainsi, des directives générales en faveur de l'utilisation aussi large que possible de l'approche HIMO ainsi que des matériaux locaux seront désormais incluses dans les contrats aux prestataires retenus pour la construction des édifices publics (bâtiments à usage de bureaux, écoles, centres de santé, etc.), les travaux de cantonnement routier, la réalisation des programmes d'habitat social et dans tous les projets dont la réalisation n'exige pas absolument des technologies de niveau élevé dans toutes leurs phases ».

Cette volonté du Gouvernement s'est manifestée par le nouveau code des marchés publics qui a intégré de façon significative les techniques et approches HIMO dans son contenu. En effet, institué par Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, il contient des dispositions favorables à la mise en œuvre des approches HIMO. Ainsi, les études préalables doivent prendre en compte la promotion de l'emploi à travers la valorisation des ressources locales telles que la main-d'œuvre, le matériel et les matériaux locaux par l'approche HIMO (Article 55(2)(c)) ; du dimensionnement et de l'allotissement des projets devant faire ressortir les prestations à exécuter par les PME nationales et les Organisations Communautaires à la Base (OCB) et celles susceptibles d'être exécutées par les entreprises nationales (Article 55(2)(f)). De même, l'article 57(2) prescrit que les conditions d'exécution indiquées dans les documents de consultations doivent privilégier chaque fois que cela est possible, l'utilisation de l'approche à Haute Intensité de Main d'œuvre. En outre, certains marchés peuvent être réservés aux artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales, aux Organisations Communautaires à la Base (OCB) et aux Organisations de la Société Civile (article 70 (1) complété par l'arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application. Enfin, l'article 112(2) recommande la demande de cotation comme procédure simplifiée pour certains travaux exécutés suivant la méthode HIMO.

Ledit code met ainsi en application les dispositions du Décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 qui fixe les conditions de recours et d'application des approches HIMO au Cameroun en prescrivant la mise en place des procédures spécifiques visant à alléger et faciliter l'attribution et l'exécution des marchés HIMO.

De nombreuses actions ont été menées par le Bureau International du Travail et le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) au travers de l'Unité Technique HIMO et le Programme National de Développement Participatif (PNDP) dans l'optique de sensibiliser les Maîtres d'Ouvrages sur les objectifs du Gouvernement

relativement à l'intégration des approches et techniques HIMO dans les marchés Publics avec notamment l'organisation des formations théoriques et pratiques sous forme de chantier-écoles, des séminaires et ateliers sur le sujet, ainsi que la proposition des projets de textes relatifs aux procédures spécifiques visant à alléger et faciliter l'attribution et l'exécution des marchés HIMO.

A l'issue de ces travaux, après le constat de ce que les Maîtres d'Ouvrages rencontraient des difficultés à intégrer les approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre dans leurs Dossiers d'Appel d'Offres, le BIT a recruté un consultant à l'effet de procéder à l'intégration des approches HIMO dans les Dossiers d'Appel d'Offres des marchés publics, voire dans le Dossier d'Appel d'Offres type HIMO. Le document produit par ledit consultant a fait tout d'abord fait l'objet des discussions et enrichissement avec l'Unité Technique HIMO au cours d'une réunion organisée à cet effet le 21 janvier 2022; et ensuite d'examen et validation au cours d'un atelier organisé du 28 Juin au 1er Juillet 2022, par l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des approches HIMO : au premier chef, le MINMAP, le MINFI, le MINTP, le MINHDU, le MINDDEVEL, l'ARMP, le PNDP et le FEICOM.

Ledit document ayant déjà obtenu toutes les approbations de l'ARMP et en instance de signature à la Présidence de la République, sera publié et mis en vigueur de façon imminente ; aussi, son utilisation devra-t-il être maîtrisée par les Maîtres d'Ouvrages. D'où la tenue d'un atelier de présentation du DAO type HIMO. Cet atelier permettra à tous les acteurs d'avoir le même niveau de compréhension des spécificités du DAO type HIMO, et d'utiliser en toute aisance ledit document.

Le présent rapport rend compte du déroulé dudit atelier.

1.2. Objectifs de l'atelier

Il s'est agi au cours de cet atelier de procéder à la présentation des éléments clés du DAO type HIMO, notamment les « Clauses Particulières Complémentaires pour application des approches HIMO » pour une meilleure appropriation.

De manière spécifique, il a été question :

- de mettre en évidence la pertinence de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO ;
- d'amener les participants à intégrer les approches HIMO dans le montage des projets d'investissement public ;
- de ressortir les spécificités HIMO dans les CCTP ;
- de formuler des propositions pertinentes pour l'inscription dans les budgets des administrations, des projets à forte intensité d'emplois.

1.3. Méthodologie

L'atelier a privilégié la l'approche participative et a bénéficié de l'appui technique et financier du BIT qui a recruté à cet effet cinq (05) Experts facilitateurs pour animer les exposés et diriger les débats. Il s'agit d'un (01) Expert modérateur des travaux pour coordonner, structurer les échanges et faciliter les interactions entre l'exposant et les participants notamment; un (01)

Expert HIMO; un (01) Expert en maturation de projets; un (01) Expert en travaux routiers et un (01) Expert en travaux de bâtiments. Les travaux de l'atelier se sont déroulés sous forme des exposés thématiques suivis des échanges en plénière et le regroupement des participants en groupes pour simuler l'utilisation du DAO type HIMO.

Le document DAO type HIMO a été transmis aux participants cinq jours avant la tenue de l'atelier pour leur permettre de prendre connaissance de son contenu.

1.4. Participants

L'atelier a connu la participation des responsables impliqués dans les procédures de passation des marchés ou de suivi-évaluation au sein des départements ministériels présentant un fort potentiel de réalisations des infrastructures socioéconomiques suivant les approches HIMO, à savoir : MINTP (1) , MINH DU (1), MINSANTE (1), MINEDUB (1), MINESEC (1), MINEPAT (4), MINFI (1), MINMAP (2), MINEFOP (2), MINJEC (1) et MINDDEVEL (1). Y ont également pris part, les organismes publics, dont l'ARMP (1), le Fonds Routier (1), le FEICOM (1), le FNE (1), la MIPROMALO (1); les projets et programmes (PNDP et projet C2D capitales régionales) et les organisations des travailleurs (UGTC) et patronales (GECAM). Au total 34 participants ont pris part à cet atelier. La liste complète des participants est annexée au présent rapport.

1.5. Lieu et durée l'atelier

L'atelier de présentation du DAO type HIMO s'est déroulé à Ebolowa, Ndancy hôtel, du 1^{er} au 03 octobre 2024. Le déroulement desdits travaux est décrit ci-dessous.

II- DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1. Cérémonie d'ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture de l'atelier s'est déroulée en six points :

- Exécution de l'hymne national ;
- Présentation des participants
- Allocutions d'ouverture ;
- Présentation des objectifs et de la méthodologie de l'atelier ;
- Adoption de l'agenda de l'atelier ;
- La photo de famille.

2.1.1. Exécution de l'Hymne national

L'hymne national a été exécuté par l'ensemble des participants à l'entame des travaux.

2.1.2. Présentation des participants

Un premier tour de table a permis de noter la présence de la quasi-totalité des administrations, organismes publics, organisations patronales et des travailleurs invités.

2.1.3. Allocutions d'ouverture

Les allocutions d'ouverture ont été prononcées respectivement par le Directeur du BIT et le Conseiller Technique N°2 au MINEPAT, représentant du Secrétaire Général empêché.

Prenant la parole en premier, le Directeur du BIT, Monsieur Claude YAO KOUAME, a mentionné la joie qui est sienne de prendre part à une activité menée par l'Unité Technique HIMO dont il a participé à la création, alors qu'il était spécialiste HIMO du BIT de 2003 à 2008. S'agissant des approches HIMO, il a confirmé qu'elles étaient la partie la plus visible de création d'emploi, avant de saluer la présence de l'Union Générale des Travailleurs du Cameroun (UGTC) et du Groupement des Entreprises du Cameroun (GECAM) à cet atelier qu'il souhaite aboutir à un consensus. Parlant du DAO type HIMO, il a mentionné qu'il constitue une réponse à la question de « comment intégrer les approches HIMO dans les investissements publics ? ». Il a précisé qu'il s'agissait d'un exercice très important qui interpelle le MINEPAT au premier chef en tant qu'administration en charge des investissements publics. En effet instrumentaliser les investissements publics pour la création d'emplois est un choix politique. Aux dires de monsieur YAO, bien que les HIMO ne soient pas une panacée, elles peuvent aider à partir des ressources financières disponibles, à créer massivement des emplois. Pour illustrer son propos il a mis en exergue l'exemple de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie et de Madagascar ayant embrayé le pas depuis la genèse des approches HIMO en Afrique dans les années 70. Concernant les avancées au niveau national, il trouve que le

Cameroun est bien parti au regard des actions déjà engrangées tant aux plans politique, stratégique qu'opérationnel et en est heureux. Il a davantage félicité le pays parce que le celui-ci est le seul pays d'Afrique ayant gardé l'Unité Technique HIMO fonctionnelle et à être allé au-delà pour embrayer sur les marchés publics. Le Directeur du BIT a tout de même regretté le fait que les approches HIMO soient victimes de leur propre succès et que beaucoup de projets se qualifiant d'HIMO ne le soient pas. Revenant sur le DAO type HIMO, il a notamment insisté sur le fait que les devis quantitatifs reflètent la pratique HIMO en ressortant des ratios de performance et non en s'appuyant sur la mercurielle. Les ratios de performance doivent être définis comme des éléments de base pour permettre aux entreprises de faire leurs offres, de proposer leurs devis et d'exécuter les travaux. Après avoir invité le Conseiller Technique N°2 du MINEPAT à davantage promouvoir l'approche auprès du Ministre, il a achevé son propos en invitant au renforcement des capacités des entreprises qui ne sont pas suffisamment formées pour répondre aux appels d'offres type HIMO.

Le Conseiller Technique N°2 du MINEPAT, Pr. Christian ABOLO MBITA a après les civilités d'usage, témoigné de l'intérêt que le gouvernement camerounais porte sur les approches HIMO traduit par l'arsenal juridique déployé pour l'encadrement de ces approches, notamment la stratégie nationale de développement du Cameroun pour la période 2020-2030 (SND30), la Circulaire du 30 août 2023 du Président de la République, Chef de l'Etat relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024, le décret N°2014/0611/PM fixant les conditions de recours et d'application des approches HIMO au Cameroun et le décret présidentiel N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Il ensuite embrayé sur l'importance de cet atelier de « **présentation de DAO type HIMO** » qui vise à partager les éléments spécifiques clés facilitant l'intégration des approches HIMO dans les dossiers de consultation des entreprise. Enfin, après avoir invité les participants à accorder le maximum d'attention pour une meilleure appropriation du contenu pédagogique, il a réitéré ses sincères gratitude au BIT avant de déclarer au nom du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, ouvert « l'atelier de présentation du DAO type HIMO ».



Figure 1 : Allocution d'ouverture de Monsieur le Conseiller Technique N2 du MINEPAT

2.1.4. Présentation des objectifs et de la méthodologie de l'atelier

Après les allocutions d'ouverture, une brève présentation des objectifs et des résultats attendus à la fin de l'atelier a été faite pour édifier sur les motivations de l'organisation d'un tel atelier, la méthodologie de travail et les résultats attendus.

2.1.5. Adoption de l'agenda de l'atelier

L'agenda adopté a porté principalement sur les points suivants :

- Présentation des exposés et échanges ;
- Constitution des groupes de travail et présentation du mandat des groupes ;
- Travaux de groupes;
- Restitution des résultats des travaux de groupes et le point des échanges;
- Evaluation de l'atelier;
- Recommandations;
- Clôture de l'atelier.

2.1.6. Photo de famille



Figure 2 : photo de famille

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux se sont poursuivis par des exposés thématiques suivis des échanges en plénière.

2.2. Exposés et échanges

Au total, quatre exposés ont été présentés en deux séries de deux, sous la modération de Monsieur PENKA Michel, chef de la Division des Affaires Juridiques au Ministère des Marchés Publics.

La première série des exposés a porté sur : (1) Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO et (2) Prise en compte de l'approche HIMO dans le processus de maturation des projets, alors que la seconde a porté sur : (i) CCTP type HIMO des travaux routiers et (ii) CCTP type HIMO des travaux du bâtiment.

2.2.1. Exposé 1: Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO

L'Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO a été présentée par M. KOUATCHOU Médard, Coordonnateur de l'Unité Technique HIMO au MINEPAT. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il a rappelé que nous étions dans une phase d'opérationnalisation des

précédents ateliers, lançant quelques paroles interpellatrices à certaines administrations pour marquer sa surprise que certaines infrastructures telles que les salles de classes, les centres de santé, ne soient toujours pas réalisées avec des matériaux locaux qui contribuent à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a par la suite rappelé que son discours consiste à nous révolter pour la prise en compte de l'approche HIMO dans l'élaboration des documents de consultation des Entreprises sur la base des outils élaborés par le MINMAP et l'ARMP à savoir le Dossier d'Appel d'Offre type HIMO, qui est un DAO avec quelques spécifications.

S'agissant de l'exposé proprement dit, après avoir présenté le contexte de fragilité dans lequel se trouve le Cameroun et illustré l'approche HIMO comme une réponse fiable auxdites fragilités, il a présenté les avancées observées au Cameroun sur les plans politico-stratégique, réglementaire et opérationnel. Par la suite, il a présenté les contraintes liées à la mise en œuvre des approches HIMO dont la plus prépondérante est l'absence d'un DAO type HIMO, dont il a épilogué sur l'intérêt. Il a achevé son exposé en présentant les dispositions prenant en compte des approches HIMO dans le DAO type HIMO.

Ci-dessous, l'intégralité de cette présentation.

Atelier de présentation du DAO type HIMO Ebolowa, Ndancy Hôtel, du 30/09 au 03/10/2024 Exposé 1 : Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO MEDARD KOUATCHOU Coordonnateur Unité Technique HIMO MINEPAT-Cameroun  	CONTENU 1 CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES HIMO AU CAMEROUN 2 DÉFINITION, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES APPROCHES HIMO 3 AVANCÉES ENREGISTRÉES AUX PLANS POLITIQUE, STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL 4 PRINCIPALES CONTRAINTES 5 INTÉRÊT DU DAO TYPE HIMO 6 DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO 7 CONCLUSION
I- CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES HIMO AU CAMEROUN 5 La fragilité économique: en 2022, près de deux personnes sur cinq, soit 37,7% (10 millions de camerounais), vivent en dessous du seuil national de pauvreté estimé à 813 FCFA par personne et par jour (ECAM 5); chômage galopant (200 000 nouveaux demandeurs d'emploi chaque année sur le marché du travail) Instabilité sociale: tensions sociopolitiques dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, exactions terroristes de Boko Haram à l'Extrême-Nord et insécurité transfrontalière à l'Est et dans l'Adamaoua; persistance du phénomène du travail des enfants; discrimination vis-à-vis des femmes dans le monde de l'emploi Déficit en infrastructures: routes enclavées, notamment les dessertes des quartiers, les routes communales; centres de santé éloignés des populations (on trouve encore des populations vivant à plus de 20 km de la formation sanitaire la plus proche); insuffisance d'écoles et salles de classe quasi inexistantes dans certaines parties du pays; absence d'eau potable dans les centres de santé, les écoles, etc; insuffisance de logements décentes en milieu rural	I- CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES HIMO AU CAMEROUN 7 Déficit en Infrastructures: 

I- CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES HIMO AU CAMEROUN

9

Potentiel en matériaux locaux important

- Présence d'importantes quantités de matériaux locaux naturels sur tout le territoire national: pierres, sable, argiles de différentes couleurs, sols latéritiques et ceux peu évolués sur roches volcaniques, bois de diverses espèces, paille, bambou de raphia, de chine ou de rônier, lianes.

• Malheureusement pas suffisamment valorisés

- Circulaire du Premier ministre, du 12 mars 2007 relative à l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des bâtiments publics (n° 1005-1)



I- CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES HIMO AU CAMEROUN

11

Approche HIMO : une réponse à la fragilité observée

Une mission

Orienter les investissements publics pour en faire un levier de création d'emplois Productifs et de réduction de la pauvreté



II- DÉFINITION, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES APPROCHES HIMO

13



II- DÉFINITION, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES APPROCHES HIMO

15

Définition

selon Décret du PM 2014/0611 du 24/03/2014

C'est une technique qui:

- combine de façon optimale la main d'œuvre et l'équipement (généralement léger)...
- ...favorise la valorisation des ressources locales (matériaux, outillages locaux...)
- ..dans la réalisation de projets d'intérêt publique ou communautaire..
- ..chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement rentable.

L'approche HIMO est reconnue, comprise et adoptée par le Gouvernement, les partenaires sociaux et les partenaires au développement, comme une option crédible de création d'emplois à large échelle, au niveau national et local, dans différents secteurs de l'économie mais surtout dans le secteur des infrastructures"

II- DÉFINITION, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES APPROCHES HIMO

17

Domaines d'application

Décret du PM 2014/0611 du 24/03/2014

- Construction/Réhabilitation Infrastructures de base
- Voirie et Drainage
- Assainissement
- Habitat et Embellissement urbain
- Agriculture



Avantages

- création massive d'emplois
- Valorisation des matériaux locaux et réalisation des économies de devises,
- Renforcement de la cohésion sociale, la paix et le vivre ensemble,
- Réduction des coûts de réalisations des ouvrages
- transfert des compétences aux communautés locales
- Développement de l'économie locale par la redistribution des revenus des projets aux riverains (60 à 70%)
- Contribution au développement social des populations impliquées dans les projets et accompagnement pour une meilleure gestion de leurs revenus.

II- DÉFINITION, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES APPROCHES HIMO

19

Inconvénients



Faiblesse des rendements et la limitation de nature des travaux à effectuer en fonction de la pénibilité

III- AVANCÉES ENREGISTRÉES AUX PLANS POLITIQUE, STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

21

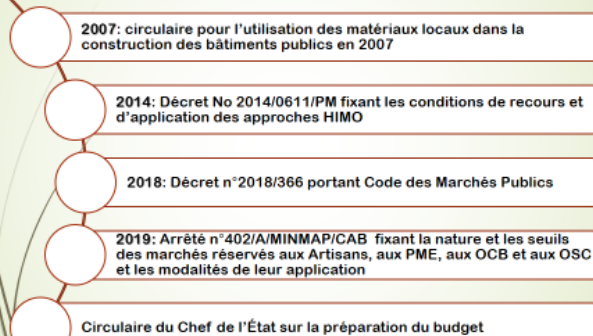
Au plan politico-stratégique



III- AVANCÉES ENREGISTRÉES AUX PLANS POLITIQUE, STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

23

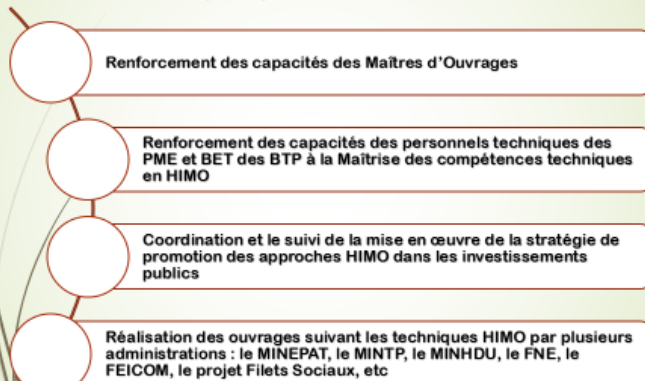
Au plan réglementaire



III- AVANCÉES ENREGISTRÉES AUX PLANS POLITIQUE, STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

25

Au plan opérationnel



III- AVANCÉES ENREGISTRÉES AUX PLANS POLITIQUE, STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

27

Au plan opérationnel



IV- PRINCIPALES CONTRAINTES

29

Contraintes liées à la passation et l'exécution des marchés publics

- Absence d'un DAO type HIMO avec pour corollaire la difficulté d'intégration et de prise en compte des spécificités HIMO dans les Dossiers d'Appel d'Offres
- Lourdeurs des procédures de passation des marchés
- Difficultés de mobilisation des ressources financières au MINFI

IV- PRINCIPALES CONTRAINTES

31

Contraintes techniques

- Insuffisance des professionnels dans le domaine BTP ayant la maîtrise des approches HIMO
- Lacunes observées dans la mise en œuvre des techniques HIMO du fait de la masse importante de la main d'œuvre à gérer
- Absence des modules de formation HIMO dans les curricula de formation des grandes écoles
- Pesanteurs culturelles : refus de l'implication des femmes dans certaines localités, refus de réaliser les travaux manuels dans certaines traditions, etc.

IV- PRINCIPALES CONTRAINTES

33

HIMO scepticisme de certains dirigeants

- Réticence à appliquer rigoureusement la méthode HIMO
- Mauvaise gestion des ressources financières allouées au projet
- Confusion des approches HIMO avec le travail forcé et l'esclavage
- Remise en question de la qualité des travaux HIMO sans même les avoir exécuté

V- INTÉRÊT DU DAO TYPE HIMO

35

Le DAO type HIMO est inspiré par le Décret N° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches HIMO, qui prescrit en son Article 14 que : « **Le ministère en charge des marchés publics et le ministère en charge de l'emploi élaborent en collaboration avec les ministères sectoriels et les maîtres d'ouvrages les DAO types HIMO.** »

- Faciliter la passation et l'exécution des projets HIMO;
- Accroître le potentiel emploi du BIP;
- Prendre en compte les ressources locales dans l'exécution des prestations.



V- INTÉRÊT DU DAO TYPE HIMO

37

Faciliter la passation et l'exécution des marchés HIMO

- Faciliter le dimensionnement ou l'allotissement des projets de manière à ressortir les prestations devant être exécutées par les petites et moyennes entreprises nationales et les organisations communautaires à la base d'une part, et d'autre part, celles susceptibles d'être sous-traitées aux entreprises nationales;
- Prendre en compte les spécificités HIMO dans les marchés publics par les maîtres d'ouvrages;
- Intégrer les approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre dans les Dossiers d'Appel d'Offres.

V- INTÉRÊT DU DAO TYPE HIMO

39

Accroître du potentiel emploi du BIP

- Le DAO HIMO permettra de définir des techniques d'exécution pro emploi et imposera un matériel favorisant l'utilisation massive de la main d'œuvre locale; ce qui aura pour effet de booster le potentiel emploi du BIP, conformément à l'instruction du Premier Ministre de tout mettre en œuvre afin d'intégrer les approches HIMO à hauteur de 20% dans le BIP.

Prendre en compte les ressources locales dans l'exécution des prestations

- Les CCTP HIMO prendront directement en compte l'utilisation des ressources locales, compte tenu de ce que l'une des spécificités des approches HIMO c'est la valorisation des matériaux locaux.

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

41

Pièce n°2 : Avis d'Appel d'Offre

- La consistance des travaux ressort les spécificités techniques HIMO
- Des critères éliminatoires liés aux approches HIMO sont ajoutés, notamment :
 - absence de la déclaration sur l'honneur relative à l'engagement social de rémunérer hebdomadairement les ouvriers au moins à 3 valeurs du SMIG horaire ;
 - absence d'un personnel de santé ;
 - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
 - absence de la Charte d'Intégrité.

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

43

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- L'offre technique fait ressortir:
 - Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale;
 - Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant.
- L'absence d'un Conducteur des Travaux ayant une certaine expérience en approches et techniques HIMO constitue un critère éliminatoire.
- L'expérience spécifique en travaux exécutés par approches HIMO constitue un critère essentiel à la qualification des soumissionnaires.

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

45

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Certains termes en rapport avec la HIMO ont été définis, notamment:
 - ❑ « **L'Ingénierie sociale** » désigne l'ensemble des activités d'accompagnement destinées à faciliter la mobilisation, la sensibilisation et le renforcement des capacités communautaires. Elle se situe dans la pratique et l'action, aide à trouver des solutions pour prévenir les conflits sociaux ;
 - ❑ « **Cible HIMO** » désigne le nombre d'emploi créés par la mise en œuvre d'un projet exécuté suivant les approches et techniques HIMO, assorti du coût total de main d'œuvre estimé à un pourcentage du coût total du projet.
 - ❑ « **CPC-HIMO** » signifie Clauses Particulières Complémentaires relatives aux approches et techniques HIMO

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

47

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- La réglementation favorisant et encadrant la mise en œuvre approches HIMO a été prise en compte dans les textes généraux applicables pour la réalisation des travaux ;
- Les Maîtres d'Ouvrage ont l'obligation de veiller à l'exécution des prestations dans le respect des exigences des approches et techniques HIMO;
- Un accent particulier a été mis sur les clauses sociales, notamment les dispositions relatives au travail décent, la protection sociale, la santé et sécurité au travail, les questions environnementales, la protection contre la violence et le harcèlement;
- La formation de la main d'œuvre non qualifiée déployée sur le chantier fait partie des attributions du cocontractant;

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

49

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Les pièces justificatives du paiement effectif de la main d'œuvre constituent une contrainte au paiement des décomptes de l'entreprise ;
- Le montant du marché a été séparé en deux parties, à savoir : le montant HTVA de la main-d'œuvre locale et le montant HTVA hors Main-d'œuvre. Le paiement de la main d'œuvre se fait à travers un compte spécifique créé à cet effet;
- La soumission a été allégée pour l'inclusion au maximum des PME nationales: la retenue de garantie a été remplacée par le cautionnement de bonne exécution ; le cautionnement a été remplacé soit par un chèque certifié, soit par un chèque banque, soit par une hypothèque légale, soit par une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier ;

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

51

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- La performance antérieure du soumissionnaire pour les prestations similaires et sa localisation seront prises en compte pour l'attribution du marché ;
- Des dispositions rendant obligatoire l'utilisation de la main d'œuvre et des matériaux locaux ainsi que le petit matériel sont mentionnées dans les CCAP; la non prise en compte des exigences HIMO constitue d'ailleurs un motif de pénalités.



VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

53

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Une section a été ajoutée au CCTP; elle s'intitule Clauses Particulières Complémentaires HIMO. Cette section développe les prescriptions techniques relatives aux approches HIMO suivantes
 - ❑ Les dispositions relatives au travail décent ;
 - ❑ Les protections sociales, de santé, de sécurité et environnementales ;
 - ❑ La protection contre la violence et le harcèlement ;
 - ❑ Les annexes et modèles HIMO.



VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

55

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

- Un chapitre relatif aux spécificités HIMO a été inséré. Ses sous-rubriques sont:
 - ❑ Provision pour Fourniture des équipements pour travaux exécutés par approches et techniques HIMO ;
 - ❑ Provision pour Fourniture de la trousse de premier secours ;
 - ❑ Provision pour Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
 - ❑ Provision pour mesures sociales, santé, sécurité au travail et autres mesures liées à l'application des approches HIMO.

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

57

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

- La colonne « coût de la main d'œuvre » a été ajoutée au devis. Elle permet de mettre à part le montant à payer à la main d'œuvre afin qu'il soit viré dans un compte spécifique, à l'issue d'un décompte distinct.

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	PU	PT	Coût Main-d'œuvre
	Série 000 - Installations					
001	----	---	---	---	---	---
	Série 200 - ...	---	---	---	---	---
...	Série ...	---	---	---	---	---
	Série XXX : Approches et Techniques HIMO					
XXX	Provision pour Fourniture des équipements pour travaux exécutés par approches et techniques HIMO	Prov				

VI- DISPOSITIONS PRENANT EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE DAO TYPE HIMO

59

Pièce n°10 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires

- Des annexes et modèles HIMO ont été ajoutés.
 - Annexe A1 Liste de recrutement (hommes, femmes et personnes handicapées)
 - Annexe A2 Liste d'attente (hommes et femmes et personnes handicapées)
 - Annexe A3 Plan de recrutement
 - Annexe A4 Tableau des rendements
 - Annexe A5 Estimation du contenu minimum de main-d'œuvre (jours de travail)
 - Modèle T1 Tableau du personnel de l'entrepreneur
 - Modèle T2 Modèle de contrat de travail et du code de conduite
 - Modèle T3 Modèle d'inscription des travailleurs
 - Modèle T4 Feuille de présence quotidienne
 - Modèle T5 Fiche récapitulative des travailleurs et des jours ouvrés
 - Modèle T6 Rapport d'avancement mensuel
 - Modèle T7 Listes de contrôle de conformité aux sauvegardes sociales et environnementales

CONCLUSION

Les approches HIMO au regard des importants effets potentiels générés, constituent une option gouvernementale réaffirmée à travers la SND30 pour adresser les questions de chômage des jeunes, de sous-emploi croissant, d'insécurité persistante dans certaines régions du pays et de déficit d'infrastructures socioéconomiques de base.

Malgré les efforts engagés par les pouvoirs publics pour promouvoir le déploiement desdites approches, des contraintes persistent en raison de l'inexistence des documents normatifs édictant les règles spécifiques appliquées à la passation des marchés de ce type.

Inspiré par le Décret N° 2014/0611/PM, le DAO type HIMO présente plusieurs dispositions permettant d'intégrer convenablement les approches HIMO dans les documents de passation des marchés publics.

Toutefois, s'il est clair qu'il va faciliter la passation des marchés, il n'en demeure pas moins vrai qu'un arrêté du MINMAP accélérerait les procédures de passation et d'exécution des prestations suivant l'approche HIMO.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

63

2.2.2. Exposé 2: Prise en compte de l'approche HIMO dans le processus de maturation des projets

Présenté par FANYI Félix Aubry, cet exposé visait la présentation de quelques pistes de prise en compte des approches HIMO dans le processus de maturation des projets d'investissement public : de l'étape d'identification à la planification du projet. Il en ressort ce qui suit.

L'identification du projet doit notamment **impliquer les bénéficiaires** pour s'assurer que les problèmes identifiés constituent aussi des problèmes pour les habitants et s'assurer de leur adhésion, implication et de leur motivation lors de la mise en œuvre du projet. La disponibilité d'une main d'œuvre locale potentielle suffisante, ainsi que l'accessibilité et la disponibilité des matériaux locaux potentiellement utilisables pour l'exécution du projet doivent constituer les principaux critères sur lesquels s'appuyer pour l'identification du projet à mettre en œuvre suivant l'approche HIMO.

Les **TDR** des études sont élaborés par le maître d'ouvrage pour exprimer un besoin en des termes clairs, précis et exhaustifs. En effet, les prestataires ne réalisent que les instructions fournies par les TDR. Les indications ont été fournies pour intégrer les approches HIMO lors

de l'élaboration des TDR (précisément au niveau des rubriques : mandat du consultant, livrables et modalités d'examen et de validation des livrables) pour que lesdites approches soient reflétées dans les rapports des études.

L'étude de besoin doit s'appuyer sur un diagnostic participatif qui analyse le milieu physique, la démographie, les activités économiques de la localité, les habitudes culturelles des populations de la localité du projet, la localisation des matériaux locaux et impliquer les acteurs locaux pour identifier les problèmes à résoudre par le projet. L'implication des acteurs locaux à cette phase de maturation permet d'obtenir des informations précises, de bénéficier de leur soutien et de leur adhésion lors de l'exécution du projet.

Les études techniques de projet quant à elles, doivent pouvoir se prononcer si tout ou partie du projet sera exécutée suivant l'approche HIMO. Dans cette optique, elles doivent notamment identifier et décrire les différentes opérations/tâches à réaliser et les différents procédés à mettre en œuvre en vue d'obtenir le produit susceptible de satisfaire les besoins des populations, décrire les matériaux localement disponibles à utiliser, ainsi que leurs sources d'approvisionnement et les contraintes potentielles ; décrire les différents équipements nécessaires à la réalisation de chaque opération suivant la technique HIMO. Elles doivent procéder au dimensionnement ou à l'allotissement du projet de manière à faciliter plus tard la constitution des prestations devant être exécutées par les opérateurs économiques locaux.

Les études financières doivent notamment tenir compte des contraintes liées aux travaux HIMO, en particulier : les coûts d'ingénierie sociale, de formation des ouvriers, des mesures sociales, sanitaire et sécuritaires au travail, etc.

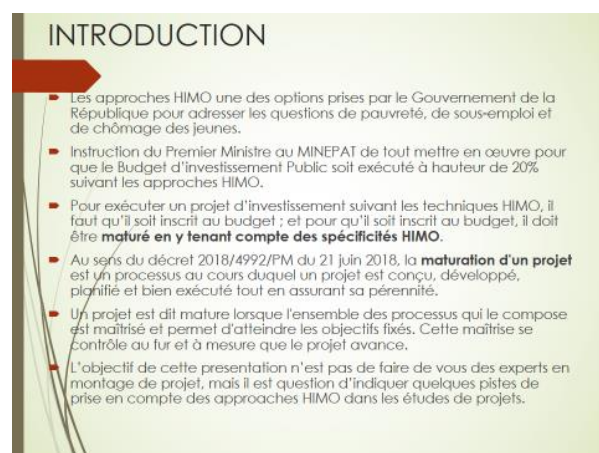
Les études économiques doivent notamment se prononcer sur la rentabilité économique du projet et préciser les effets attendus du projet pour les populations locales, notamment : les emplois directs et indirects attendus, les revenus distribués aux populations locales, la création des richesses.

Toutefois les **risques** sont plus élevés lorsqu'un projet est mis en œuvre suivant l'approche HIMO. Il importe par conséquent de procéder à l'analyse desdits risques pour anticiper sur les facteurs pouvant influencer significativement la mise en œuvre du projet. Parmi les risques inhérents aux projets mis en œuvre suivant l'approche HIMO, on retrouve : l'omission de certains coûts spécifiques liés aux travaux HIMO dans le coût global du projet, l'indisponibilité de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet, le renchérissement du coût de la main d'œuvre locale, l'irrégularité de paiement des salaires des ouvriers et les risques climatiques.

Un projet d'investissement mature (bien conçu, développé, planifié et validé) doit être inscrit dans le CDMT de l'administration d'ancrage pour ensuite passer dans le budget annuel. A cet effet, le critère d'emplois potentiels générés par le projet mature **doit être considéré comme prépondérant**.

In fine, les études de faisabilité déterminent les spécifications, les caractéristiques techniques du projet et la consistance des prestations ce qui facilite l'établissement des DAO des prestations ainsi que le plan de passation des marchés. La prise en compte de l'approche HIMO lors de la réalisation desdites études s'avère donc déterminante pour faciliter la passation des marchés HIMO.

L'intégralité de cet exposé est ci-dessous présentée.



1. IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE MONTAGE DES DAO

- Qu'est-ce qu'un projet ?
- Quels sont les caractéristiques d'un projet ?
- Pourquoi un projet doit-il être bien préparé ?
- Pourquoi prendre en compte l'approche HIMO dans la préparation d'un projet ?
- Pourquoi prendre en compte l'approche HIMO dans le montage des DAO ?

1. IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LE MONTAGE DES DAO

- ▶ 1.1. DEFINITION ET CARACTERISTIQUES D'UN PROJET
- 1.2. L'APPROCHE HIMO PRISE EN COMPTE DANS LE PROCESSUS DE MATURATION DE PROJET FACILITE L'ELABORATION DES DAO



1.2. L'approche HIMO prise en compte dans le processus de maturation de projet facilite l'élaboration des DAO

- Une des étapes de la maturation d'un projet, consiste à conduire l'ensemble des études permettant notamment :
 - de s'assurer que la réalisation du projet est faisable sur les plans technique, financier, environnemental et économiquement opportune du point de vue de la collectivité ;
 - de définir les caractéristiques du projet au niveau de détail requis pour lancer auprès des prestataires les appels d'offres en vue de la réalisation des composantes physiques du projet.
- Article 4 alinéa (3) du décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches HIMO
- Les études de faisabilité réalisées dans les domaines d'application des approches HIMO doivent se prononcer sur la faisabilité technique et la rentabilité économique de tout ou partie de l'ouvrage à exécuter. Lorsque l'alternative HIMO est fiable, elle s'impose à l'exécution sauf dérogation écrite du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

1.2. L'approche HIMO prise en compte dans le processus de maturation de projet facilite l'élaboration des DAO

- Ainsi, la maturation d'un projet permet :
 - Préciser tous les contours administratifs, techniques et financiers relatifs à l'exécution et à l'exploitation du projet ;
 - d'avoir une bonne lisibilité et une maîtrise du projet, notamment en ce qui concerne: la localisation, **les procédés d'exécution**, les spécifications techniques, les caractéristiques techniques, la consistance des prestations, la durée d'exécution, le coût, le planning prévisionnel et les modalités de suivi évaluation;
 - de détailler toutes les activités du projet de manière à procéder au le dimensionnement ou l'allotissement du projet facilitant les prestations pouvant être exécutés par les petites et moyennes entreprises locales, les organisations communautaires à la base et les artisans locaux.
- Toutes choses qui facilitent le montage du DAO des prestations et le l'établissement du plan de passation des marchés.

2. APPROCHE HIMO DANS LA PREPARATION D'UN PROJET

- Approche HIMO à l'étape d'identification du projet
- Approche HIMO lors de l'élaboration des termes de référence (TDR) des études
- Approche HIMO dans l'étude de besoin
- Approche HIMO dans les études techniques
- Approche HIMO dans les études financières de projet
- Approche HIMO dans les études socioéconomiques

2.1. APPROCHE HIMO A L'ETAPE D'IDENTIFICATION DE PROJET

- Le projet découle du diagnostic posé.
- Il est une réponse aux problèmes identifiés.
- Un certain nombre de questions doit être formulé lors de l'identification du projet:
 - Quel est le besoin à satisfaire? Quelle est la situation actuelle de ce besoin?
 - Comment le besoin évoluera-t-il?
 - Quelles sont les implications ultérieures si le besoin n'est pas satisfait?
 - Quelles autres actions mettez-vous en œuvre dans le cadre de cette problématique?
 - Quel est l'impact économique du projet?
 - Le prime à bord le projet peut-il être exécuté en HIMO?
 - Existe-t-il une main d'œuvre locale potentielle?
 - Quels sont les matériaux locaux susceptibles d'être utilisés comme intrant?
 - Les habitudes culturelles de la localité se prêtent-elles aux travaux HIMO?

2.1. APPROCHE HIMO A L'ETAPE D'IDENTIFICATION DE PROJET

Il est important d'impliquer les bénéficiaires dans l'identification du projet

- s'assurer que les problèmes identifiés constituent aussi des problèmes pour les habitants;
- s'appuyer sur les connaissances des premiers concernés par la situation;
- s'assurer de l'adhésion des bénéficiaires, de leur implication et de leur motivation dans le futur projet.
- Un projet qui n'implique pas les acteurs locaux dans la phase d'identification risque de ne pas bénéficier du soutien et de l'adhésion des habitants lors de sa mise en œuvre, voire de créer de fortes oppositions.
- Critères d'identification de projet**
- Pour un projet intégrant l'approche HIMO, les critères suivants doivent rigoureusement être respectés lors de l'identification:
 - Projet de prime à bord pouvant être techniquement réalisables en HIMO;
 - Problème à résoudre de portée générale dont la résolution bénéficiera à un grand nombre de population et non à un groupe restreint de privilégiés
 - Projet favorisant la participation des couches vulnérables
 - Disponibilité d'une main d'œuvre locale potentielle suffisante
 - Accessibilité et disponibilité des matériaux locaux potentiellement utilisables dans le projet

2.2. APPROCHE HIMO LORS DE L'ÉLABORATION DES TDR DES ÉTUDES

- Les TDR sont une description **claire, précise et exhaustive** d'une activité que l'on envisage de réaliser et qui précisent la **finalité, l'étendue** et le **type d'appui** que l'on souhaite.
- Les TDR permettent au maître d'ouvrage de passer commande à un prestataire, et de lui expliquer ce qu'il veut et pourquoi il le veut.
- C'est pourquoi ils doivent être **clairs, compréhensibles, complets et cohérents**.
- La prise en compte des approches HIMO doit déjà se ressentir au niveau des TDR

2.2. APPROCHE HIMO LORS DE L'ÉLABORATION DES TDR DES ÉTUDES

■ DEMARCHE

- Pour garantir la clarté et sa bonne compréhension par le prestataire, pour connaître les attentes qu'il doit satisfaire, et pouvoir tenir compte des contraintes qui lui sont imposées, les TDR s'articulent généralement autour de trois grandes parties:
 - une présentation générale des constituants de l'action
 - des précisions sur le contenu de la commande
 - des précisions sur les aspects pratiques de la prestation:
- Les approches HIMO doivent pouvoir valablement être précisées au niveau du contenu de la commande.

2.2. APPROCHE HIMO LORS DE L'ÉLABORATION DES TDR DES ÉTUDES

- Quelques conseils pratiques**
- Présenter le contenu et les aspects pratiques**
 - clarifier les attentes en rapport avec l'approche HIMO;
 - identifier les éléments spécifiques HIMO nécessaires à la prestation en fonction des objectifs fixés;
 - élaborer la présentation en tenant compte de ces éléments spécifiques;
 - mettre en ordre les autres aspects pratiques qui sont en général faciles à rédiger;
 - vérifier la clarté et la cohérence du texte avec l'aide d'un œil extérieur.

2.2. APPROCHE HIMO LORS DE L'ÉLABORATION DES TDR DES ÉTUDES

■ STRUCTURE GÉNÉRALE DES TDR

- Contexte et justification
- Objectifs
- Résultats attendus
- Méthodologie
- Etendue de l'étude
- Mandant du consultant
- Profil du consultant
- Lieu, durée et calendrier de la prestation
- Rapports à soumettre
- Assistance à fournir
- Modalités d'examen et de validation des livrables
- Annexes

2.3. Approche HIMO dans l'étude de besoin

- Le projet découle du diagnostic posé
- Il est une réponse aux problèmes identifiés.
- Un certain nombre de question doit être formulé l'analyse du besoin:
 - ❑ Quel est le besoin à satisfaire?
 - ❑ Qui sont les bénéficiaires?
 - ❑ Quelle est la situation actuelle de ce besoin?
 - ❑ Quelles sont les implications ultérieures s'il n'est pas résolu?
 - ❑ Est-ce que l'idée de projet bénéficie du soutien des habitants?
 - ❑ Qui peut être associé au projet?
 - ❑ Quel est l'impact économique du projet?
 - ❑ Existe-t-il une main d'œuvre locale potentielle?
 - ❑ Quels sont les matériaux locaux susceptibles d'être utilisés comme intrant?
 - ❑ Les habitudes culturelles de la localité se prêtent-elles

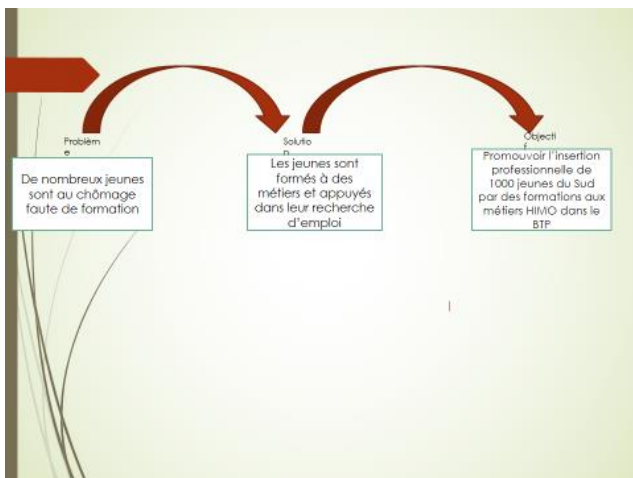
2.3. Approche HIMO dans l'étude de besoin

Matrice des matériaux locaux

Ressources naturelle	Localisation	Qté estimée	Utilisations possibles	Condition d'accessibilité
Sable	Rivière Ntem	Inestimable	Maconnerie, Revêtement murs	Libre via Mairie
Pierre				
Latérite				
Pouzzolane				

Étape incontournable qui permet de collecter les données sur l'environnement du projet aux fins d'analyser les différents facteurs qui conditionnent ou qui peuvent influencer la vie du projet.

L'implication des acteurs locaux à cette phase de maturation permet d'obtenir des informations précises, de bénéficier de leur soutien et de leur adhésion lors de l'exécution du projet. Analyse



2.3. Approche HIMO dans l'étude de

- Au delà des livrables physiques (réalisations), un projet mis en œuvre suivant l'approche HIMO doit pouvoir ressortir les effets socioéconomiques :
- Nombre d'emplois direct créés par unité investie:
 - 100 000 000 FCFA investis ➔ 70 à 90 emplois directs
 - Formation de 30 à 50 jeunes aux métiers des BTP
 - Insertion socioprofessionnelle de 20 à 25 jeunes
- Part du coût des matériaux locaux utilisés dans le coût du projet
- Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales : 30% à 40%
- Part des revenus reversés localement dans les dépenses totales

3. Approche HIMO dans les études techniques

Les études techniques permettent de mieux cerner le projet et permet de passer d'une idée à quelque chose de plus concret et mieux maîtrisé.

- A ce titre, l'on devra décrire les plans architecturaux de ces infrastructures ; évaluer les besoins en ressources (matériaux localement disponibles, main d'œuvre locale, etc.) et planifier la mise en œuvre des différentes opérations.
 - préciser le site du projet
 - relever les problèmes techniques à résoudre et proposer les solutions techniques appropriées ;
 - proposer les choix techniques appropriés à opérer ;
- faire un descriptif technique du projet : décrire les activités à réaliser (indiquer les opérations/tâches à conduire en HIMO) ;
- problèmes techniques à résoudre et proposition des solutions techniques appropriées
- décomposer le projet en plusieurs lots
- décrire les matériaux localement disponibles à utiliser, ainsi que leurs sources d'approvisionnement et leurs coûts
- décrire les différents équipements nécessaires à la réalisation de chaque opération selon la technique HIMO
- Article 4: (3) les études de faisabilité réalisées dans les domaines ci-dessus devront se prononcer sur la faisabilité technique et la rentabilité économique de tout ou partie de l'ouvrage à exécuter. Lorsque l'alternative HIMO est fiable, elle s'impose à l'exécution sauf dérogation écrite du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.
- Les études techniques doivent procéder au dimensionnement ou à l'allotissement du projet de manière à faciliter plus tard la constitution des prestations devant être exécutées par les petites et moyennes entreprises locales et les organisations communautaires à la base d'une part, et d'autre part, celles susceptibles d'être sous-traitées aux entreprises nationales.

Approche HIMO dans les études financières de projet

- Les études financières estiment les besoins en financement du projet et établissent un plan de financement.
- Elles doivent tenir compte des contraintes liées aux des travaux HIMO, en particulier :
 - les coûts relatifs à Ingénierie sociale ;
 - les coûts de formation de la main d'œuvre non qualifiée ;
 - Le coût des mesures sociales, sanitaire et sécuritaires au travail, etc.
- L'étude financière de projet doit pouvoir dégager également le coût de la main d'œuvre.
- Le cadre du détail quantitatif et estimatif doit intégrer une colonne relative au coût de la main d'œuvre

Approche HIMO dans les études socioéconomiques

- Au-delà de l'ancrage du projet à une politique sectorielle et sa contribution potentielle aux objectifs de développement local, l'étude socioéconomique doit notamment relever :
 - **Effets potentiels**
 - l'effectif de la main d'œuvre potentielle dans un rayon de 5Km du site du projet ;
 - les activités économiques développées dans la localité du projet : occupations quotidiennes de la population active, particulièrement des jeunes en âge de travailler ; les conditions de vie des populations ; les revenus des ménages ;
 - le niveau d'éducation et formation dans la localité, etc.
 - le savoir-faire local et autres compétences existantes dans le domaine des BTP ;
 - les us et coutumes des habitants de la localité implication des populations locales dans les travaux communautaires ;
 - les organisations sociales existantes : organisation villageoises et traditionnelles ;
 - les habitudes culturelles des populations de la localité du projet ;
 - les événements historiques qui ont une incidence sur le développement économique et social de la localité du projet ;
 - Etc.

5. Approche HIMO dans l'analyse des risques

- L'analyse des risques est une étape indispensable dans le processus de maturation d'un projet.
- En ne traitant pas la prévention des risques à sa juste valeur, on se condamne à répéter sans fin les mêmes échecs.
- Les risques liés aux spécificités des travaux HIMO devraient également être anticipés et analysés, en particulier :
 - L'omission de certains coûts spécifiques liés aux travaux HIMO lors de l'estimation du coût global du projet ;
 - Le renchérissement du coût de la main d'œuvre locale pendant l'exécution du projet ;
 - L'irrégularité de paiement des salaires des ouvriers ;
 - Les risques d'accès aux matériaux locaux ;
 - Les risques climatiques (canicule, pluies diluviennes, catastrophe naturelle, etc.) ;
 - Les risques de dépassement des délais : les causes peuvent être endogènes, c'est-à-dire attribuées à un mauvais management du projet (ex : mauvaise planification préalable des tâches, mauvaise organisation des équipes), exogènes (ex : causes politiques, techniques) ou accidentelles ;
 - Les troubles socio-politiques ;
 - L'insécurité ;
 - Etc.

5. MATRICE D'ANALYSE DES RISQUES

- **3.2. DEMARCHE**
- Identifier les risques
- Évaluer la gravité
- Évaluer la probabilité de survenance
- Identifier les points critiques
- Prévenir

5. MATRICE D'ANALYSE DU RISQUE

Risques	Fréquence	Causes	Ampleur*	Conséquences	Action préventive	Action corrective

* 1=pas d'impact 2=impact mineur
3=impact majeur 4= bloque le projet

5. PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO DANS LA BUDGETISATION AU NIVEAU REGIONAL

- Exigences réglementaires
- Critère emplois à retenir comme prioritaire dans la sélection des projets

Exigences réglementaires

- Le décret présidentiel n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, qui intègre des dispositions favorables aux approches HIMO, notamment au niveau des articles 55,
- Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui fixe les conditions de recours et d'application des approches HIMO au Cameroun. Il rend obligatoire le recours aux approches HIMO chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement rentable.
- La Circulaire 001 du 30 août 2023 du Chef de l'Etat relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024, fixe les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2024, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.
- Un des leviers d'actions qui devront prioritairement être mis en œuvre au plan social est de : « renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment à travers l'accroissement de la prise en compte des approches HIMO et de développement local dans la conception des projets d'investissement ».
- Seuls les projets matures sont inscrits dans les Cadres des Dépenses à Moyen Terme et dans la loi de finances.
- Les CDMT assortis des éléments de maturité des Projets d'investissement sont examinés lors des Conférences Élargies de Programmation.

Critère emplois à retenir lors de la sélection des projets à inscrire dans le budget

- Le potentiel emploi généré par un projet à retenir comme critère prépondérant.
- D'autres critères comme :
 - projet favorisant la participation des couches sociales vulnérables
 - projet favorisant l'utilisation des matériaux locaux
- doivent également être pris en compte au moment de la sélection des projets matures à inscrire dans les CDMT et budgets.

CONCLUSION

- Cet exposé visait la présentation de quelques pistes de prise en compte des approches HIMO dans le processus de maturation des projets.
- L'identification du projet doit notamment impliquer les bénéficiaires pour s'appuyer sur les connaissances des premiers concernés par la situation et s'assurer de leur adhésion, implication et motivation lors de la mise en œuvre du projet. La disponibilité d'une main d'œuvre locale potentielle, ainsi que l'accessibilité et la disponibilité des matériaux locaux potentiellement utilisables pour l'exécution du projet doivent constituer les principaux critères sur lesquels s'appuyer pour l'identification du projet HIMO.
- Les TDR sont élaborés par le maître d'ouvrage pour exprimer un besoin en des termes clairs, précis et exhaustifs. Les approches HIMO doivent être pris en compte lors de l'élaboration des TDR des études.
- Les études techniques de projets doivent pouvoir déterminer si toute ou partie du projet sera exécuté en HIMO. Elles doivent notamment identifier et décrire les différentes opérations à réaliser et les différents procédés à mettre en œuvre en vue d'obtenir le produit susceptible de satisfaire les besoins des populations, décrire les matériaux localement disponibles à utiliser, ainsi que leurs sources d'approvisionnement et les contraintes potentielles.
- Les études financières doivent tenir compte des contraintes liées à la pratique HIMO, en particulier : les coûts d'ingénierie sociale, de formation des ouvriers, des mesures sociales, sanitaire et sécuritaires au travail, etc. Elles doivent dégager également le coût de la main d'œuvre : le cadre du détail quantitatif et estimatif doit intégrer une colonne y relative.

- Les études socioéconomiques doivent notamment se prononcer sur la rentabilité économique du projet et préciser les effets attendus du projet pour les populations locales, notamment : les emplois directs et indirects attendus, les revenus distribués aux populations locales, la création des richesses.
- Attention **risques plus élevés en HIMO** : analyse des risques pour anticiper sur les facteurs pouvant influencer significativement la mise en œuvre du projet.
- Le projet bien élaboré et validé doit être inscrit dans le CDMT pour ensuite passer dans le budget annuel, avec le potentiel emploi comme critère prépondérant.
- In fine, les études de faisabilité déterminent les spécifications, les caractéristiques techniques du projet et la consistance des prestations ce qui facilite l'établissement des DAO des ainsi que le plan de passation des marchés. La prise en compte de l'approche HIMO lors de la réalisation des dites études s'avère donc déterminante pour faciliter la passation des marchés HIMO.

- Selon Spencer Johnson...
- « La seule façon de nous assurer que le futur sera meilleur que le présent, et ce, sans compter sur la chance, consiste à le planifier »
- MERCI DE VOTRE BIEN AIMABLE ATTENTION

Au terme des deux premiers exposés ont suivi les échanges. Aussi, les participants ont-ils soulevé des préoccupations, apporté des contributions, sollicité quelques éléments de clarification et posés des questions.

S'agissant des préoccupations :

- Le MINEDUB a relevé n'avoir aucun point focal HIMO pouvant les édifier davantage sur lesdites approches ; il a par ailleurs souhaité avoir la référence de la circulaire du Premier Ministre relative à l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des bâtiments administratifs ;
- L'UGTC a évoqué la question de la prise en compte des partenaires sociaux lors de l'élaboration des documents fondamentaux comme le DAO type HIMO, afin qu'ils ne se considèrent plus comme des spectateurs ;
- Le représentant des CVUC considère qu'on fait le procès des Communes pour la non prise en considération de l'approche HIMO dans l'exécution des projets au niveau des CTD. Or, cette approche tarde même à être mise en œuvre au niveau central. Par ailleurs, il y'aurait lieu d'attendre le transfert effectif des ressources relatives aux compétences transférées, lesquels transferts tardent d'ailleurs, avant de pouvoir juger les Maires sur la non prise en compte des approches HIMO au niveau des CTD.
- Réagissant à l'intervention du représentant des CVUC, le représentant du MINDEVEL, leur tutelle technique s'est entièrement désolidarisée en faisant comprendre que pour lui,

l'argument des CVUC n'est pas soutenable. En effet, rien n'empêche les chefs des exécutifs des CTD à réaliser certains projets suivant l'approche HIMO car ils reçoivent deux (02) types de financement. La première catégorie de dotation est destinée à la réalisation des projets arrêtés et concourt à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie des départements ministériels concernés au niveau des CTD ; la seconde catégorie quant à elle est reçue sans indications de la nature précise des prestations à réaliser, il appartient dès lors aux Chefs des exécutifs communaux qui en ont la libre disposition, de décider souverainement des projets pour lesquels elle est destinée et cette dotation peut être utilisée pour réaliser des projets à Haute Intensité de Main d'œuvre qui sont légion au niveau des CTD en vue de promouvoir l'emploi, de résorber significativement le chômage et de contenir certains débordements des jeunes. Pour lui, c'est une véritable absence de volonté stratégique chez les exécutifs communaux et il y'aurait lieu pour eux de se détacher de l'appât du gain personnel pour être passionnés par le bien-être de leurs populations. C'est donc dire que, au niveau des exécutifs communaux, tous les leviers sont réunis pour la réalisation de plusieurs prestations suivant l'approche HIMO, notamment celles relevant de l'Arrêté N°402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application. Ce point de vue sera d'ailleurs fortement appuyé par le MINMAP.

En ce qui concerne les contributions :

- L'UGTC note qu'il y'a sur le terrain un problème de textes réglementaires et un problème de disponibilité des professionnels en approches HIMO ; il propose dès lors que des jeunes soient formés et mis à la disposition des Mairies en vue de l'implémentation des approches HIMO ;
- Dans la même veine, d'après le MINH DU, la mise à disposition du DAO type HIMO ne sera pas suffisante, il faudra en plus investir sur le capital humain ; en effet, des séances de formation sont organisées à l'endroit des cadres communaux. Toutefois, chaque exécutif vient avec son personnel, imposant que la formation soit refaite pour les nouveaux venus ; un autre phénomène est observé : certains projets matures devant être réalisés suivant les approches HIMO se voient dénaturés une fois le financement disponible ; pour d'autres projets, les marchés tardent à être attribués et pour ceux des marchés attribués, les ordres de service de démarrage des travaux trainent avant d'être signés. Tout ceci met en lumière un réel problème de renforcement des capacités au sein des CTD.
- Le MINMAP et le FNE quant à eux soutiennent que le laxisme observé pour la mise en œuvre des approches HIMO dans les CTD relève plus d'une volonté politique. Le MINMAP regrette qu'aucun marché réservé ne soit encore exécuté pourtant l'Arrêté 402 encadrant ceux-ci datent de 2019, et les Maîtres d'Ouvrages peuvent demander des autorisations de réalisation des projets en régie suivant les approches HIMO au MINMAP. Pour le FNE, pour faire les approches HIMO, il faut en être passionné et les Maires doivent sortir de la politique pour devenir opérationnels. Séance tenante, la version numérique de cet Arrêté a été remise à tous les participants.

Comme questions et éléments de clarification sollicités, les points ci-dessous assortis des éléments de réponses ont été abordés par les facilitateurs.

- A la question de l'insertion des textes HIMO dans les textes règlementaires de passation des marchés publics, il a été répondu que lesdits textes ont été insérés dans les textes généraux applicables du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- A la question de savoir si des dispositions sont prises en vue de résoudre le problème de faiblesse des rendements et de durée dans les travaux HIMO, la réponse donnée est que la

faiblesse des rendements est liée à la nature humaine et que l'homme ne saurait avoir la même force que la machine ; les rendements HIMO doivent être à cet effet pris comme données dans les études, le temps nous appartenant et les bénéfices sociaux engendré par les projet HIMO étant à la hauteur des pertes en terme de délais supplémentaires ;

- A la question de savoir si une facilitation est mise sur pieds de façon assez formelle pour la mobilisation des ressources financières au MINFI pour le financement des projets HIMO, la réponse a été que le débat reste ouvert ; la création d'un fonds HIMO est toujours d'actualité ; la sensibilité HIMO doit être augmentée même au travers des spots publicitaires de sensibilisation ;
- Comme réponse à la question de savoir pourquoi le MINEPDED et le MINADER n'ont pas été invités à cet atelier, il a été mentionné que le MINADER a toujours été associé aux ateliers HIMO et que leur absence aux présentes assises constitue une omission ; en ce qui concerne le MINEPDED, la nécessité de leur présence sera analysée, mais d'emblée il semble pertinent qu'il soit invité pour les prochaines rencontres au regard des questions environnementales évoquées dans le DAO type HIMO.

2.2.3. Exposé 3 : CCTP type HIMO des travaux routiers

Cet exposé a été présenté par M. NSEGBE Joseph-René, Directeur des Marchés des Travaux Routiers au MINMAP. L'expert a commencé par définir le CCTP comme étant un document qui précise les spécifications techniques propres à un marché de travaux dans lequel l'on doit décrire précisément les prestations à réaliser afin de permettre un bon suivi du déroulement du marché. Il a poursuivi en donnant la structuration d'un CCTP, notamment la présentation générale du projet, la localisation et la description des ouvrages, les spécifications techniques du projet, les modalités d'exécution des travaux, les délais et planning de réalisation des travaux, les suggestions des solutions techniques, et les modalités de réception des travaux. Il a ensuite rappelé que les CCTP se préparent sur la base des normes et d'une certaine documentation, à la différence des CCAP qui s'intéressent aux textes généraux applicables.

Pour les préalables à l'élaboration d'un CCTP, il a évoqué des études qui doivent être Validées par la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) compétente ou faire l'objet d'un visa de maturité.

Relativement à la qualité et au contenu des études préalables, il a invité l'assistance à se conformer aux dispositions des articles 55, 56, 57 et 58 du Code des Marchés Publics.

Pour ce qui est de la qualité des travaux HIMO, l'exposant a rappelé que les travaux HIMO respectent les mêmes normes techniques que la HIEQ.

Sur la singularité des CCTP HIMO, ils ont pour principale conséquence l'utilisation de la main d'œuvre comme ressource principale et intègrent les Clauses Particulières Complémentaires HIMO, en l'occurrence les dispositions relatives au travail décent, les protections sociales, de santé, de sécurité et environnementale, la protection contre la violence et le harcèlement, les annexes et modèles spécifiques à l'approche HIMO.

Au terme de son exposé, il a présenté un modèle de CCTP HIMO qui précise exactement ce qui est attendu en terme de tâche, d'équipement et des ressources, sans omettre le contrôle de qualité et le mode de paiement.

PRESENTATION DU CCTP TYPE HIMO DES TRAVAUX ROUTIERS

Présenté par Joseph-René NSEGBE
Directeur des Marchés des Travaux Routiers
Ministère des Marchés Publics

SOMMAIRE

- GENERALITES
 - PRESENTATION D'UN CCTP
 - NORMES ET DOCUMENTATION
 - PREALABLES A LA REDACTION D'UN CCTP
- APPROCHE HIMO ET CONSEQUENCES DANS LA REDACTION D'UN CCTP HIMO
- SINGULARITE D'UN CCTP HIMO : LES CPC
- EXEMPLE DE CCTP HIMO/ROUTES

DEFINITION DU CCTP

- Document qui précise les spécifications techniques propres à un marché de travaux.
- Cahier des charges, qui décrit **précisément** les prestations à réaliser et permet de suivre le bon déroulement du marché.

NB. Le CCTP doit être rédigé de manière complète et précise, afin de limiter les risques de contentieux et permettre le bon déroulement du chantier.

Il doit contenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet.

STRUCTURE D'UN CCTP

- Présentation générale du projet (contexte, description, réglementation applicable) ;
- Localisation et description des ouvrages ;
- Spécifications techniques du projet ;
- **Modalités d'exécution des travaux** ;
- Délais et planning de réalisation des travaux ;
- Suggestions de solutions techniques ;
- Modalités de réception des travaux, budget prévisionnel, etc

SECTIONS D'UN CCTP(1)

Le CCTP est généralement divisé en différents lots

- **Exemple pour les travaux routier :**
 - Installation de chantier
 - Travaux préparatoires
 - Terrassements
 - Chaussée et dépendances
 - Drainage, Assainissement, Protections
 - Sécurité et signalisation
 - etc

SECTIONS D'UN CCTP (2)

Le CCTP est généralement divisé en différents lots

- **Exemple pour le bâtiment :**
 - Terrassement
 - Maçonnerie
 - Toiture
 - Plomberie
 - Electricité
 - Carrelage
 - Etc

SECTIONS D'UN CCTP (3)

A RETENIR :

Le rendu final du CCTP varie donc selon le périmètre et l'étendue des besoins pour chaque chantier concerné

NORMES ET DOCUMENTATION(1)

Pour un CCAP: On précise les textes généraux applicables

Pour un CCTP: On précise les normes et les documents applicables

NORMES ET DOCUMENTATION(2)

Exemples de normes et documents applicables pour un CCTP route :

- Fascicules 1, 2, 4, 7, 23 à 27, 29 à 32, 35, 61 à 65, 67 à 71.
- Documents sur la Géométrie routière.
- Documents relatifs aux Ouvrages d'Art.
- Documents sur le dimensionnement des chaussées.
- Documents relatifs au drainage des chaussées.
- Documents portant sur la signalisation et les équipements.

LES PREALABLES (1)

LES ETUDES PREALABLES

- Validé par la Commission de suivi et de recette technique (CSRT) compétente
- Ayant fait l'objet d'un visa de maturité

LES PREALABLES (2)

- Qui délivre le visa de maturité?
 - En région (CTD) : Rencontres Régionales de Maturation et de programmation des Marchés
 - Départements ministériel, entreprises et établissements publics : Commission Interne de Maturation des Projets (projet < 100 millions FCFA)
- Si le projet >100 millions : Comité Technique d'Experts Interministériels (COTIE)

LES PREALABLES (3)

QUALITÉ ET CONTENU DES ÉTUDES PRÉALABLES

- Se conformer aux dispositions des articles 55, 56, 57 et 58 du Code des Marchés Publics

LES PREALABLES (3)

ENCADREMENT REGLEMENTAIRE AU CAMEROUN

- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Décret N°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics.

APPROCHE HIMO ET REDACTION D'UN CCTP HIMO

APPROCHE HIMO?

Une utilisation optimale de la **main-d'œuvre** en tant que **ressource principale** dans les projets d'infrastructure, tout en veillant à la **rentabilité** et en assurant une **bonne qualité des travaux**.

Conséquences : les normes techniques à appliquer dans l'approche HIMO sont les mêmes que dans la méthode HIEQ (Haute Intensité d'Equipement)

CONTRAINTES D'UN CCTP HIMO

- Privilégier l'utilisation de la main d'œuvre comme ressource principale
- ASSURER LA BONNE QUALITÉ DES TRAVAUX

SINGULARITE D'UN CCTP HIMO : LES CLAUSES PARTICULIERES COMPLEMENTAIRES (CPC)

POURQUOI DES CPC?

PRINCIPALE CONSÉQUENCE DE L'UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE COMME RESSOURCE PRINCIPALE

CLAUSES DES CPC

Il s'agit :

- des dispositions relatives au travail décent ;
- des protections sociale, de santé, de sécurité et environnementale ;
- de la protection contre la violence et le harcèlement ;
- des annexes et modèles spécifiques à l'approche HIMO

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DECENT (1)

- Droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts et de négocier collectivement, ainsi que la protection de ces travailleurs contre toute action ou autre forme de discrimination liée à l'exercice de leur droit d'organisation, mener des activités syndicales et négocier collectivement
- Interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DECENT (2)

- Égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale
- Égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale
- Interdiction d'employer des personnes de moins de seize (16) ans pour des travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DECENT (3)

- Paiement des salaires ayant cours légal, à intervalles réguliers n'excédant pas un mois, **intégralement et directement aux travailleurs concernés**. Les retenues sur salaire ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrite par la loi, les règlements ou la convention collective applicables, et **les travailleurs concernés doivent être informés de ces retenues au moment de chaque versement**

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DECENT (4)

- la fourniture de salaires, d'heures de travail et d'autres conditions de travail d'au moins **[Insérer le montant]** par jour de travail de 8 heures
- la nécessité de garantir, que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, et que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur contrôle sont sans risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ; et fournir, si nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats ou prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets nocifs sur la santé

PROTECTIONS SOCIALE, DE SANTE, DE SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE (1)

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de sauvegardes sociales, sanitaires, sécuritaires et environnementales du Projet sans frais supplémentaires

PROTECTIONS SOCIALE, DE SANTE, DE SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE (2)

L'Ingénieur du marché peut demander à l'Entrepreneur de retirer (ou de faire retirer) toute personne employée sur le site, **y compris le Représentant de l'Entrepreneur**, qui :

- Persiste dans toute faute ou manque de soins
- Exécute ses fonctions de manière incomplète ou négligente
- Ne se conforme pas à l'une quelconque des dispositions du Contrat
- Persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement

PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT

- Les comportements de violence et de harcèlement sont interdits sous toutes ses formes et contre toute personne participant au projet
- le terme « violence et harcèlement » doit être compris comme un continuum de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de ceux-ci, qu'il s'agisse d'un événement unique ou répété, ayant pour but ou pour effet de causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et la discrimination fondées sur le genre, **y compris la violence domestique**

ANNEXES ET MODELES (1)

Annexe	Titre de l'annexe
A1	Liste de recrutement (hommes, femmes et personnes handicapées)
A2	Liste d'attente (hommes et femmes et personnes handicapées)
A3	Plan de recrutement
A4	Tableau des rendements
A5	Estimation du contenu minimum de main-d'œuvre (jours de travail)

ANNEXES ET MODELES (2)

Modèle	Titre du modèle
T1	Tableau du personnel de l'entrepreneur
T2	Modèle de contrat de travail et du code de conduite
T3	Modèle d'inscription des travailleurs
T4	Feuille de présence quotidienne
T5	Fiche récapitulative des travailleurs et des jours ouvrés
T6	Rapport d'avancement mensuel
T7	Listes de contrôle de conformité aux sauvegardes sociales et environnementales

EXEMPLE D'UN CCTP HIMO

MERCI POUR VOTRE
BIENVEILLANTE ATTENTION

2.2.4. Exposé 4 : CCTP type HIMO des travaux du bâtiment

Cet exposé a été présenté par M. WATON MBIAPO Merlin, Point Focal HIMO au Ministère des Travaux Publics.

L'exposant n'a pas trouvé nécessaire de revenir sur les préalables sur lesquels les participants ont été suffisamment édifiés. Il a toutefois repris la définition de l'approche HIMO, en rappelant qu'il s'agissait d'une méthode ou technique qui combine de manière optimale, la main d'œuvre locale, les matériaux locaux, les PME locales et le petit équipement en vue de réaliser les travaux de qualités.

Il a par la suite relevé que dans le cadre de cette approche, il était question de la simplification des procédures d'exécution et de l'utilisation des matériaux locaux et de la main d'œuvre locale, aussi, a-t-il structuré son exposé autour de la provenance et la qualité des matériaux, du mode d'exécution des travaux et, du mode d'évaluation des prestations.

Il a poursuivi que les études faites en amont devront être matures, avec une certaine précision sur les ressources disponibles notamment la pierre, la latérite, le bois etc. Par la suite, l'expert a ajouté que le CCTP devrait être élaborés par le Maître d'Ouvrage, mais sa rédaction est encadrée par le Code des Marches Publics, en accord avec les normes (camerounaises, françaises, européennes) portant sur les différents matériaux qui sont utilisés. L'entrepreneur quant à lui, devra préalablement visiter la carrière identifiée et effectuer des essais en vue de préparer son offre.

Il a conclu sa présentation en relevant les principales tâches à exécuter dans un chantier de bâtiment HIMO.

Ces deux exposés ont également donné droit à des questions – réponses ainsi que des contributions des participants.

Au rang des questions – réponses, les problématiques abordées ainsi que les éléments de réponses sont les suivantes.

- Q1 : n'y a-t-il pas nécessité d'exiger dans les CCTP l'utilisation des matériaux locaux sachant que les approches HIMO requièrent l'utilisation de la main d'œuvre mais aussi des matériaux locaux ?
- R1 : les études préalables permettent d'identifier les matériaux locaux disponibles et ce sont ces matériaux qui seront prescrits dans le CCTP pour l'exécution des travaux. On devrait d'ailleurs s'habituer à utiliser les matériaux locaux disponibles quand c'est possible, quitte à les améliorer en cas de besoin.
- Q2 : quel est l'avenir réservé à l'approche HIMO face à la concurrence imposée par les constructions par impression 3D ?
- R2 : l'objectif visé par les approches HIMO c'est 20% du BIP ; les 80% restant peuvent être utilisés à n'importe quelle autre fin. Toutefois, compte tenu de la quantité de matériaux locaux disponibles, il est aberrant de parler d'impression 3D dans un pays qui connaît encore des problèmes d'électricité. Nous nous opposons aux constructions par impression 3D, car il s'agit d'une façon d'extravertir et de spolier notre économie. L'avènement de la technologie doit être réglementé afin de ne pas tuer l'économie.
- Q3 : au Cameroun y-a-t-il des entreprises qui s'occupent typiquement des constructions suivant les approches HIMO ?
- R3 : certaines entreprises ont été utilisées dans le cadre de l'implémentation de l'opération HIMO du PNDP ; ces entreprises ont été formées et emmenées à l'implémentation de ladite approche par le PNDP et l'Unité Technique HIMO du MINEPAT. Elles sont par la suite devenues HIMO sensibles.

- Q4 : quelle approche HIMO peut-on utiliser dans les sondages géotechniques, ou dans les constructions des immeubles à grande hauteur (IGH) ? Peut-on se passer des grues et des élévateurs ?
- R4 : dans sa définition, l'approche HIMO donne son champ d'application, notamment quand c'est techniquement faisable et économiquement rentable. Les sondages géotechniques et la construction des IGH ne sont pas inclus dans les domaines d'application des approches HIMO. Toutefois, dans certains pays comme l'Ethiopie, les bambous de chine sont utilisés dans certains cas en lieu et place des grues.
- Q5 : qui est le garant dans le cadre de la réalisation des travaux HIMO ?
- R5 : dans le cadre des travaux en régie, le maître d'ouvrage est garant et dans le cadre des marchés, toutes les garanties HIEQ sont maintenues.
- Q6 : aura-t-on la main d'œuvre qualifiée suffisante pour l'implémentation des approches HIMO si l'objectif d'intégrer lesdites approches dans le BIP à hauteur de 20% venait à se concrétiser ?
- R6 : à date on compte plusieurs experts en approches HIMO (au moins 80 techniciens et ingénieurs sont formés par an par l'Unité Technique HIMO du MINEPAT); ces experts peuvent être utilisés pour former d'autres jeunes en cas de besoin dans des chantiers. En outre, les chantiers HIMO ne nécessitent pas beaucoup d'ouvriers qualifiés ; et ceux qui sont recrutés ont la responsabilité de former les non qualifiés. Enfin, un travail est en cours afin de transformer le Centre des Métiers des Travaux Publics d'Akonolinga en Centre Sous-régional de formation en techniques HIMO.

Les principales contributions retenues dans cette série sont présentées ci-dessous.

- La MIPROMALO doit travailler en collaboration avec l'ANOR afin d'élaborer les normes sur les matériaux locaux ; elle doit également faire la publicité sur les centres de formation créés dans les régions et départements ;
- Les approches HIMO doivent être intégrées dans les curricula de formation dès la base (école primaire et secondaire) et dans les écoles de formation quitte à ce que les ingénieurs sortis de ces écoles n'aient plus de lacunes pour l'utilisation de ces approches.

2.3. Constitution des groupes de travail et présentation du mandat des groupes

Quatre groupes de travail ont été constitués et les mandats clairement définis.

2.3.1. Organisation des groupes de travail

La constitution des quatre groupes de travail se présente ainsi qu'il suit.

Groupe	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Président	AYISSI Joseph Guillaume	ZEH AKONO Marius	BISSALA Isaac	TIECK Alain
Membres	MAHAMAT Alamine du MINMAP, NDOUOP	KENNE TCHUENTE Jildas du MINMAP, ZEH AKONO Marius du	BIEMBE YENE Jules du MINMAP, TCHALEU DJIOKEU Raoul du	EMOCK Serges du MINTP, SINA DJAMENI Estelle de la

	Oumarou du MINH DU, EPOH Roger de l'ARMP, AYISSI Joseph Guillaume du MINEDUB, EBONGO Arisber Tresor du MINEFOP, MBUNGU Espoir du GECAM	PNDP, RIBWANE HASSAN du Fonds Routier, MEKONTSO DEKOU Olivier du MINEPAT	FEICOM, KONO Achille Bruno du CVUC, NGO HAGBE Carine du MINFI, BISSALA Isaac de l'UGTC, KUISSU Adèle du MINEPAT	MIPROMALO, AYISSI Jean Daniel de l'ARMP, MVONDO MEZANG Jérôme du MINEFOP, BAYANG Vincent du MINSANTE, ABONO Anclaire du MINEPAT, TIECK Alain du FNE
Rapporteur	MBUNGU Espoir	RIBWANE HASSAN	BIEMBE YENE Jules	EMOCK Serges

2.3.2. Mandat des groupes

Le mandat des groupes de travail a été donné par les facilitateurs experts en travaux routiers et en travaux de bâtiment. Quatre groupes de tâches ont été définis et attribués aux quatre groupes travail créés.

Groupe	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Tâches	▪ Abatage d'arbres ▪ Construction des caniveaux en maçonnerie de moellons ▪ Bouchage des nids de poule d'une route revêtue	▪ Débroussaillage ▪ Fabrication des BTC ▪ Déblais mis en remblais	▪ Elagage d'arbres ▪ Fondations en maçonnerie de moellon ▪ Remblais ▪ provenant d'emprunts	▪ Curage des caniveaux ▪ Menuiserie bois – charpente ▪ Fouilles en rigole

Pour chaque tâche, le mandant était de :

- 1) Décrire le plus précisément possible la méthodologie d'exécution;
- 2) Proposer une étude comparative des modes d'exécution en HIEQ et en HIMO en insistant sur le matériel à utiliser, la qualité du personnel, les matériaux et les délais.

2.4. Restitution des travaux de groupes

La restitution des travaux de groupe a été encadrée par monsieur PENKA Michel, modérateur de l'atelier et les deux Experts facilitateurs, monsieur NSEGBE Joseph René et monsieur WATON MBIAPO Merlin. Après chaque présentation, la parole a été donnée à l'assistance en

vue de faire des observations sur la méthodologie proposée par le groupe exposant. Chaque intervention a été clôturée par le mot des experts facilitateurs.

L'ordre de passage a été le suivant : groupe 3 - groupe 1 - groupe 4 - groupe 2.

2.4.1. Restitution des travaux du groupe 3

La restitution des travaux du groupe 3 a été introduite par le président, monsieur BISSALA Isaac. Il a présenté les membres de son groupe et le mandat qui était le leur ; avant de passer la parole au rapporteur pour la présentation du travail effectué. Il a tout de même relevé pour le regretter que les délais des travaux n'avaient pas été évalués parce que leur mandat manquait de précision sur la consistance des travaux.

Monsieur BIEMBE, rapporteur du groupe, a présenté de façon succincte le travail effectué, en faisant ressortir les différences en termes de matériel, personnel et technique d'exécution entre l'approche HIMO et l'approche HIEQ. Les tâches qui étaient les leurs étaient :

- L'élitage d'arbres
- Les fondations en maçonnerie de moellon
- Les remblais provenant d'emprunts

A l'issue de la présentation, les points d'amélioration ci-dessous ont été relevés :

- La définition de l'élitage a été revue en rappelant qu'il consiste à couper les branchages surabondants qui pourraient être encombrantes pour l'exercice d'autres activités ;
- Les exposants ont été invités à identifier les risques liés à l'exécution de leurs tâches et donner les moyens de mitigation ;
- La question de la pertinence de l'utilisation des élévateurs pour l'élitage des arbres et de la pelle chargeuse pour le chargement des branches coupées dans les camions a été soulevée ;
- Le groupe de travail a été interpellé sur le fait de n'avoir pas précisé le nombre d'arbres à couper ainsi que les conditions d'accessibilité à ces arbres ;
- S'agissant des travaux de fondations, le présentateur a omis de parler des fouilles et comme matériaux, il n'a fait mention que de la pierre, au détriment du gravier, ciment, etc. ; il en est de même pour les travaux de remblais où la nature du sol en place n'a pas été définie, notamment s'il s'agit d'un sol marécageux ou pas ; l'épaisseur et la nature des remblais n'ont pas été données. L'attention du groupe a été attirée à cet effet.

Comme éléments de clarification à ces questionnements, le président du groupe a relevé que des difficultés ont été rencontrées par manque de précision sur les tâches qui leurs ont été confiées, notamment la distance entre les arbres, le site d'élitage (forêt ou bordure de route ?), la nature des remblais à effectuer.

Après les observations, le facilitateur expert en travaux de bâtiment a pris la parole pour apporter des compléments d'information et relever quelques manquements au travail effectué ; aussi, a-t-il précisé que :

- Le travail se fait dans un contexte d'entretien routier ou de construction de bâtiment ; aussi, on ne pourrait prétendre être dans une zone de forêt ;

- Il y'avait 3 tâches à effectuer dans le cadre de ce travail et les autres activités menées restaient des sous tâches ;
- Dans le personnel déployé sur le chantier, le conducteur des travaux et le chef chantier font partie du personnel d'encadrement, ils ne sont pas facturés dans les tâches. On devra plutôt parler des chefs d'équipes ;
- La technique d'extraction des moellons n'a pas été évoquée, notamment l'utilisation du bois de chauffe pour les approches HIMO (le bois n'a pas été cité dans les matériaux) et les explosifs pour les approches HIEQ ;
- Après les travaux de fouilles, il faut procéder à la réalisation du béton de propreté ;
- Des essais doivent être effectués sur les moellons parce que les pierres mortes ne peuvent pas supporter une certaine compression ;
- Pour les travaux de fouille, il est mieux d'utiliser une pelle excavatrice en lieu et place d'une pelle chargeuse.

2.4.2. Restitution des travaux du groupe 1

La parole introductive de cette restitution a été dite par le président du groupe monsieur AYISSI Joseph Guillaume qui a rappelé qu'ils ont travaillé de manière concertée avec la participation du MINH DU expert en la matière.

Il a par la suite passé la parole au rapporteur du groupe, monsieur MBUNGU Espoir. Celui-ci a détaillé le travail effectué en rapport avec les tâches qui étaient les leurs, notamment :

- L'abatage d'arbres
- La construction des caniveaux en maçonnerie de moellons
- Le bouchage des nids de poule d'une route revêtue

Les principales observations faites à l'issue de cette présentation sont les suivantes :

➤ Sur l'activité de l'abatage d'arbres :

- La non identification des arbres avant les travaux d'abatage ;
- La non prise en compte de la scie dans le listing du matériel HIMO ;
- Les bases d'évaluation de l'effectif employé ainsi que la durée des travaux compte tenu de ce que l'étendue du travail à faire n'a pas été présentée par les experts

➤ sur l'activité de bouchage des nids de poule :

- il n'a nulle part été fait mention de la reconnaissance de la zone, ni du linéaire considéré.

A ces préoccupations les éléments de clarification suivants ont été donnés :

- Pour ce qui est de la scie non prise en compte de la scie dans le listing du matériel HIMO, la réponse donnée est qu'elle a été remplacée par la tronçonneuse ;
- En ce qui concerne les bases d'évaluation de l'effectif et de la durée de travail, il a été clarifié que les chiffres donnés correspondent à l'abatage d'un arbre
- Pour ce qui est la reconnaissance du site et le linéaire de la zone de bouchage des nids de poule, comme réponse, le groupe a relevé que bien que l'on ait omis de le

mentionner, l'hypothèse retenue est celle d'un linéaire d'un kilomètre de route avec 20 nids de poule à boucher.

Après ces éléments de clarification, les facilitateurs, experts en travaux de bâtiment et en travaux routiers ont pris la parole pour apporter des compléments d'information et formuler des observations

Monsieur WATON a apporté la contribution ci-après :

- Les rendements individuels ou par équipes n'ont pas été fournis, pourtant c'est sur leur base qu'on évalue la main d'œuvre et la durée du travail ;
- Dans le cadre du bouchage des nids de poule, il faut toujours penser au décaissement de ceux-ci avec des bords droits et les boucher le même jour ;
- Pour la construction des caniveaux, la fabrication des gabarits a été omise ;
- Pour l'abatage des arbres, le bulldozer a été cité pourtant il ne s'agit pas d'un déforestage ;
- Dans les opérations de taille des pierres, les lunettes de protection ont été omises dans les EPI.

Monsieur NSEGBE après avoir témoigné de sa satisfaction du travail effectué par ces groupes dont les membres sont de diverses formations et pour certains des juristes, a apporté des compléments d'information à l'intervention de son homologue.

- Il a expliqué que décaisser voulait dire creuser et donner une forme rectangulaire avec des bords francs aux nids de poules ; pendant cette opération, toute la saleté doit être enlevée des nids de poule et ceux-ci doivent être rebouchés le même jour ;
- S'agissant du gabarit il a expliqué qu'il s'agissait d'un cadre en bois fabriqué aux dimensions des fossés qui sera utilisé pour leur donner leur forme finale ;
- Pour finir, il a signifié que le dessouchage pouvait se faire avec un bulldozer, mais qu'il était mieux de l'éviter pour des questions de coût. En effet ce sont les éléments qu'on met dans le CCTP qui déterminent le coût du marché. Et s'il fallait utiliser le bulldozer pour cette tâche, nul n'était le besoin de couper le tronc d'arbre, car celui-ci permettrait de déraciner complètement l'arbre, quitte à le débiter une fois renversé.

2.4.3. Restitution des travaux du groupe 4

Les travaux du groupe 4 ont été entièrement restitués par le rapporteur, monsieur EMOCK Serges. Après avoir présenté l'équipe avec laquelle il a travaillé, il a déroulé la méthodologie d'exécution déployée pour les différentes tâches qui leur ont été confiées, notamment :

- Curage des caniveaux
- Menuiserie bois – charpente
- Fouilles en rigole

Il a évoqué pour le regretter que les délais n'ont pas été évalués faute de précision sur la quantité des prestations et de rendements.

Les principaux amendements qui ont suivis cette présentation étaient les suivantes :

- Il n'était pas nécessaire de citer à chaque fois les EPI dans le matériel, il fallait juste rappeler qu'il conviendrait que les travailleurs soient convenablement vêtus pour chaque tâche ;
- Les qualifications requises pour chaque tâche n'ont pas clairement été listées ;

Après ces amendements, l'expert a pris la parole pour clôturer cette restitution en apportant quelques contributions, notamment :

- Dans la réalisation du curage en utilisant la HIEQ, les balayeuses ont été citées dans le matériel, il fallait de même mentionner les balais pour la même tâche en HIMO ;
- Les caractéristiques du bois n'ont pas été données dans les travaux de menuiserie bois ; il aurait fallu mentionner qu'il s'agissait du bois dur du pays traité aux fongicides ;
- Dans le mode d'assemblage de la charpente, les tirefonds ont été omis pourtant pouvant être utilisés pour effectuer ladite tâche ;
- Dans le matériel utilisé pour la charpente, la signalisation a été évoquée ; il ne faudrait pas confondre les travaux de charpente avec les travaux routiers ;
- Dans la présentation, le rapporteur a limité la profondeur des fouilles à 1 m pourtant le mandat ne faisait mention de cela nulle part ;
- La demande d'une étude comparative HIMO – HIEQ avait pour objectif de mettre en lumière la cherté des prestations en HIEQ.

2.4.4. Restitution des travaux du groupe 2

Monsieur ZEH AKONO, président du groupe 2 a introduit la restitution en signifiant que le groupe avait pris aux mots les facilitateurs qui ont sollicité un travail fouillé. Après avoir présenté les membres de son équipe, il présenté l'hypothèse de travail utilisée, notamment : l'aménagement d'un espace d'une superficie d'un hectare, sur un terrain présentant une pente de 10% et la fabrication de 250 000 Blocs de Terre Comprimés.

Il a par la suite passé la parole à ses colistiers pour présenter la méthodologie utilisée pour effectuer une tâche du mandat.

- Monsieur RIBWANE HASSAN a parlé des travaux de débroussaillage,
- Monsieur MEKONTSO Olivier a épilogué sur les déblais mis en remblais et
- Monsieur KENNE TCHUENTE présenté la méthodologie de fabrication des BTC.

Ces différentes présentations ont donné lieu à des préoccupations de plusieurs ordres, notamment :

- La question de savoir s'ils ont tenus compte des coûts de la main d'œuvre en définissant les effectifs des travaux HIMO ;
- La question de savoir s'il n'y avait pas de méthode de séchage des BTC ;
- La préoccupation des savoir sir la durée de 15 jours était pour la fabrication des 250 000 BTC.

Des éléments de réponses ont été donnés auxdites préoccupations.

- A la première préoccupation, monsieur ZEH AKONO a répondu qu'à cause des contraintes de temps, les coûts de la main d'œuvre n'ont pas été évalués ; aussi le groupe ne s'est pas prononcé sur la performance des approches HIMO ou HIEQ, n'ayant pas tous les éléments d'évaluation ; toutefois on gagnerait à faire un mixage HIMO / HIEQ pour certaines sous tâches de la fabrication des BTC ;
- Sur la question concernant le séchage des BTC, le groupe de travail répondu avoir estimé un temps de séchage des BTC à 14 jours ;
- A la préoccupation sur la durée de fabrication des 250 000 BTC, il a été dit que les durées déterminées pour la fabrication des BTC étaient de 137 jours en HIMO et 34 jours en HIEQ. 15 jours évoqués correspondaient à la durée d'une sous tâche en HIEQ.

Après ces éléments de clarification, l'assistance s'est dite satisfaite de la démarche employée par ce groupe ; en effet, le bureau d'étude qui monte les DAO devrait faire une évaluation des coûts des prestations et les mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage avant l'appel d'offre. A l'unanimité il a été relevé que ce groupe s'est distingué, pour avoir pris en compte les éléments d'Assurance Qualité, marque de fabrique des approches HIMO.

La parole a ensuite été passée aux experts.

Monsieur WATON, après avoir apprécié la qualité du travail a relevé quelques points d'amélioration

- Pour la tâche de débroussaillage, le terme approprié est coupe des herbes au lieu d'enlèvement ;
- Au niveau de la tâche déblais mis en remblais, le présentateur a fait la confusion entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ; en effet c'est le maîtres d'œuvre qui agréé les zones de dépôt ;
- La quantité de BTC produite par brouette de terre n'a pas été précisée ;
- La cure des BTC n'a pas été clairement évoquée ; elle se fait pendant 7 à 14 jours sous un film polyane ou une bâche noire et le séchage se fait pendant 7 jours supplémentaires si les BTC ont été stabilisé au ciment.

Le facilitateur expert en travaux routier a pris la parole pour marquer sa satisfaction et également apporter quelques clarifications.

Il a relevé que le groupe 2 n'a pas fait le travail de l'entrepreneur comme mentionné par un participant ; qu'il revient en réalité à l'administration de faire cet exercice afin de s'assurer que le montant prévisionnel de l'offre cadre avec la réalité. Cela permettrait le traitement des offres anormalement basses.

Au terme des échanges, l'expert facilitateur Monsieur Joseph René NSEGBE a réitéré sa satisfaction pour le travail effectué par les différents groupes qui ont largement dépassés le mandat qui leur été donné ; il a poursuivi en disant que lorsque les tâches sont bien définies, il devient facile de faire un sous détail des prix unitaires et a renchéri en soulignant que lorsque les gens maîtrisent les mécanismes, on rencontre moins de problèmes lors de la passation des marchés. Le modérateur a quant à lui relevé que le capital de connaissance a été enrichi pour ceux des participants qui n'avaient pas de connaissance dans le domaine du montage des DAO ; d'après lui, cet atelier a été sur le plan pratique l'un des plus riches de tous les ateliers organisés par l'unité technique HIMO.

2.5. Clôture de l'atelier

La cérémonie de clôture de l'atelier a été articulée autour des points suivants :

- Evaluation de l'atelier ;
- Synthèse des travaux de l'atelier ;
- Lecture des recommandations de l'atelier ;
- Allocutions de clôture de l'atelier.

2.5.1. Evaluation de l'atelier

L'évaluation de l'atelier a été faite par les participants. Cette évaluation a porté sur les trois (03) points ci-dessous :

- L'organisation ;
- La qualité des exposés ;
- La logistique (prise en charge des participants).

La parole a été donnée à qui voulait la prendre. C'est ainsi qu'on a relevé ce qui suit :

- Le FNE a trouvé que l'organisation a été très bonne tant sur le plan du contenu et de la qualité des présentations que sur le plan de la logistique. Il a émis le souhait que le travail qui a été fait porte des fruits dans les plus brefs délais et a suggéré que l'on martèle les administrations sur l'importance de l'HIMO sinon nos efforts seront vains.
- La MIPROMALO partage l'avis du FNE et trouve que l'atelier a été une réussite et que beaucoup d'idées ont été partagées. Elle ajoute qu'elle rentre avec des connaissances nouvelles;
- L'UGTC a quant à lui émis le vœu que désormais les exposés soient transmis aux participants avant la tenue des ateliers afin de permettre aux uns et aux autres de préparer leurs observations. Il a par ailleurs souhaité que les montants des perdièmes soient communiqués à l'avance aux participants afin de permettre à ceux-ci d'encadrer leurs dépenses.

2.5.2. Lecture de la synthèse des travaux

La lecture de la synthèse des travaux de l'atelier y compris les recommandations a été faite séance tenante. Les échanges qui ont suivi ont tourné autour des points suivants :

- La possibilité d'utilisation du DAO type HIMO bien que l'Arrêté fixant les modalités de passation et d'exécution des marches suivant l'approche HIMO ne soit pas encore signé ;
- La pertinence de l'élaboration d'un CCTP pour les activités agropastorales ;
- Les dispositions prise pour l'insertion des approches HIMO dans les curricula des grandes écoles, et celles à prendre pour promouvoir l'approche HIMO dans le cadre de l'Entreprenariat ;
- L'opportunité offerte par la MINJEC pour la promotion des approches HIMO à travers le Programme de volontariat des jeunes.

2.5.3. Recommandations

Au terme des travaux, les principales recommandations ci-après ont été formulées par les participants.

- **Au MINEPAT**
 - Accentuer la formation des services techniques des CTD en vue de la prise en compte des approches HIMO dans la maturation des projets relevant de leurs compétences ;
 - Organiser des ateliers de renforcement des capacités des personnels des entreprises nationales compte tenu des particularités du DAO type HIMO, afin de les outiller pour répondre valablement aux appels d'offres HIMO ;
 - Renforcer les capacités des responsables en charge de la planification et de la budgétisation des administrations en vue de la prise en compte des approches HIMO dans les projets d'investissement.
 - Retenir le potentiel emploi comme critère prépondérant dans la sélection des projets à inscrire dans le BIP ;
 - Instaurer au sein des administrations, des CTD et autres entités, des *awards* des approches HIMO en vue de primer celles qui se démarquent.
- **Au MINMAP**
 - Accélérer le processus de signature de l'arrêté fixant les modalités de passation et d'exécution des marches suivant l'approche HIMO ;
 - Procéder à la catégorisation des entreprises HIMO ;
 - Proposer des CCTP type HIMO dans le domaine agropastoral.
- **Au MINTP**
 - Procéder à la catégorisation des entreprises HIMO en collaboration avec le MINMAP ;
 - Ouvrir au sein des CMTP des filières de formation dans l'entrepreneuriat sur les approches HIMO.
- **Aux CVUC :**
 - Servir de relai de promotion des approches HIMO auprès des CTD. A cet effet, ils présenteront notamment auprès de celles-ci l'arrêté 402 comme document hautement utile à la mise en œuvre des approches HIMO ;
 - Concevoir en collaboration avec les CTD des programmes de promotion des approches HIMO.
- **A la MIPROMALO**
 - Travailler en collaboration avec l'ANOR afin d'élaborer les normes sur les matériaux locaux ; elle doit également faire la publicité sur les centres de formation créés dans les Régions et Départements;
- **L'ARMP** doit accélérer le processus de signature du DAO type HIMO ;
- **Aux autres administrations :**
 - Prendre en compte le potentiel emploi d'un projet comme un critère prépondérant lors de la sélection des projets à inscrire dans le budget.

2.5.4. Allocution de clôture

En guise de mot de clôture, le Coordonnateur de l'Unité Technique HIMO a rappelé qu'il prenait la parole au nom du Secrétaire Général du MINEPAT empêché et par ricochet au nom du Ministre, pour dire sa satisfaction du bon déroulement de l'atelier. En effet, il a constaté que pendant les trois jours des travaux, tous les participants étaient assidus, concentrés et focus sur l'objectif de l'atelier. Il a émis le souhait que chacun des participants se comporte comme

un ambassadeur de la HIMO dans son administration, dans sa Collectivité Territoriale Décentralisée de résidence ainsi que dans sa Collectivité Territoriale Décentralisée d'origine. Il a également demandé que les participants partagent les connaissances qu'ils ont reçues dans leur structure respective, au risque de les perdre plus tard. Aussi, a-t-il exhorté l'ARMP, le FEICOM, le MINEFOP, le FNE, la MIPROMALO et le CVUC à faire la promotion de l'approche HIMO. Il a terminé en souhaitant à chacun un bon retour et en rappelant que les rapports journaliers et un rapport final seront mis dans le groupe *WhatsApp* de l'atelier afin de permettre aux uns et aux autres de s'en inspirer pour rédiger leurs propres rapports à leur hiérarchie. L'atelier de présentation du DAO type HIMO à 13h30 minutes après le déjeuner.

Fait à Yaoundé, le 10 octobre 2024

ANNEXES

Annexe 1 : Agenda de l'Atelier

Horaire	Articulation	Méthode	Intervenants
Veille du 30/09/2024			
	Arrivée et installation des participants		
01/10/2024			
7h30-8h30	Petit déjeuner		Hôtel
8h30-9h00	Enregistrement des participants		Unité Technique HIMO
9h00-10h00	Exécution de l'hymne national		
	Présentation des participants		
	Allocutions d'ouverture		SG/MINEPAT Directeur BIT
	Présentation des objectifs et méthodologie de l'atelier		Unité Technique HIMO
	Photo de famille		
10h00-10h30	Pause-café		
10h30 -13h00	Exposé 1: Importance de la prise en compte des approches HIMO dans le montage des DAO	Exposé PowerPoint Paperboard	Facilitateur, Expert HIMO
	Exposé 2: Prise en compte de l'approche HIMO dans le processus de maturation des projets		Facilitateur, Expert en maturation des projets
	Discussion		Modérateur
13h00 – 14h00	Pause déjeuner		
14h00-17h30	Exposé 3 : Présentation du CCTP type HIMO des travaux routiers	Exposé PowerPoint Paperboard	Facilitateur, Expert en travaux routiers
	Exposé 4 : Présentation du CCTP type HIMO des travaux du bâtiment		Facilitateur, Expert en travaux du bâtiment
	Discussion		Modérateur
02/10/2024			
7h30-8h30	Petit déjeuner		
8h30-9h00	Synthèse des travaux du jour 1		Unité Technique HIMO
9h00-09h30	Composition des groupes de travail Présentation du mandat des groupes	Paperboard	Facilitateurs
09h30-13h00	Travaux des groupes	En groupes de 6 participants	Participants
13h00 – 14h00	Pause déjeuner		
14h00-16h30	Suite et fin des travaux des groupes		Participants
16h30-17h30	Restitution des travaux en groupes Débats en plénière		Modérateur
03/10/2024			
7h30-8h30	Petit déjeuner		
8h30-9h30	Synthèse des travaux de l'atelier	Plénière	Unité Technique HIMO
9h30-10h30	Evaluation de l'atelier	Plénière	Facilitateurs
10h30 – 12h00	Lecture des recommandations de l'atelier	Plénière	Unité Technique HIMO
	Cérémonie de clôture de l'atelier		MINEPAT
12h00-13h00	Cocktail de fin		

Annexe 2 : Feuilles de présence